

MASEN- EDF RENOUVELABLES

Province de Fahs Anjra- Préfecture de M'diq-
Fnideq

Etude d'impact sur l'environnement du projet de Repowering du parc éolien de Koudia El Baida

Plan d'Engagement des Parties Prenantes- PEPP

Ref: C 399 / R496 -04

HAS/ CL

Novembre 2021



MASEN- EDF RENOUEVABLES

Province de Fahs Anjra- Préfecture de M'diq-Fnideq

Plan d'Engagement des Parties Prenantes du projet du Repowering du parc éolien de Koudia El Baida

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport provisoire	Aout 2021	01	H.Alaoui.Sossi		C.Leger		C. Léger	
Rapport provisoire	Octobre 2021	02	H.Alaoui.Sossi		C.Leger		C. Léger	
Rapport-yc rqs ERM	Octobre 2021	03	H.Alaoui.Sossi		C.Leger		C. Léger	
Rapport –yc rsd Lenders	Novembre 2021	04	C. Léger		C.Leger		C. Léger	

Numéro de contrat / de rapport :	Ref: C 399 / R496 -043
Numéro d'affaire :	A 1519
Domaine technique :	Environnement

PHENIXA

7 rue Cadi Hammadi Senahji - RABAT - Maroc
 Tel: 00212 537 20 80 88 - Fax: 00212 537 7289111
www.phenixa.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ABREVIATION	6
1. Introduction	7
1.1 Contexte et objectif du PEPP	7
1.2 Présentation du projet	8
1.2.1 Description générale	8
1.2.2 Principe de fonctionnement.....	8
1.2.3 Description des éoliennes	9
1.2.4 Le réseau électrique du parc.....	9
1.2.5 Poste électrique	9
1.2.6 Lignes électriques de raccordement	9
1.2.7 Routes et accessibilité	9
1.2.8 Réalisation des travaux	10
1.2.9 Modalités d'exploitation du parc éolien	11
1.2.10 Démantèlement en fin de période d'exploitation	11
1.2.11 Mesures sécuritaires	11
1.2.12 Calendrier du projet.....	11
1.3 Zone d'influence du projet	11
1.4 Environnement physique	11
1.4.1 Qualité de l'air et du climat	11
1.4.2 Topographie et géomorphologie	12
1.4.3 Géologie.....	12
1.4.4 Risque d'érosion	13
1.4.5 Eaux de surface	13
1.4.6 Eaux souterraines	13
1.4.7 Ambiance sonore	13
1.5 Environnement naturel	14
1.5.1 Aperçu sur la biodiversité	14
1.5.2 Avifaune reproductrice	14
1.5.3 Avifaune migratrice	14
1.5.4 Les chiroptères.....	15
1.5.5 Aires protégées	15
1.6 Environnement socio-économique	16
1.6.1 Situation administrative	16
1.6.2 Propriété foncière.....	16
1.6.3 Utilisation et occupation des sols	16
1.6.4 Population et développement démographique	17
1.6.5 Habitats.....	17
1.6.6 Activités économiques	17
1.6.7 Éducation et santé	17
1.6.8 Infrastructure routière.....	17
1.6.9 Paysage	18
1.6.10 Patrimoine culturel	18
2. Réglementation et exigences des bailleurs de fonds.....	19
2.1 Exigences nationales	19
2.1.1 Loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale	19
2.1.2 Loi 31-13 sur le droit à l'information	20
2.2 Exigences de la BERD	21
2.2.1 Exigences de la BERD en matière d'engagement des parties prenantes	21
2.3 Exigences de la SFI.....	22
2.3.1 Présentation	22
2.3.2 Exigence de SFI en matière d'engagement des parties prenantes	22
3. Identification des parties prenantes.....	25
3.1 Parties prenantes clés	25
3.1.1 Population affecté par le projet.....	25
3.1.2 Femmes et les groupes vulnérables	26
3.2 Parties prenantes intéressées par le projet.....	27

3.3	Analyse des Parties prenantes - Matrice des pouvoirs-intérêts	29
3.4	Modalités d'engagement des parties prenantes	43
4.	Activités à mener auprès des parties prenantes.....	53
4.1	Consultation des parties prenantes affectées par le processus de l'acquisition par MASEN	53
4.2	Consultations publiques	55
4.3	Consultations lors de la réalisation des EIES	56
5.	Planning.....	58
6.	Moyens de communication et d'information	59
6.1	Site web	59
6.2	Réseaux sociaux	60
6.3	Lettres et courriers.....	60
6.4	Affiches et panneaux	60
6.5	Presse et Média	61
6.6	Autres formes de consultations	61
6.7	Réunions et ateliers de travail	61
6.8	Divulgarion de l'information environnementale et sociale	61
7.	Mécanisme de gestion des doléances et des plaintes	63
7.1	Types de plaintes et conflits à traiter	63
7.2	Mécanisme proposé.....	63
7.2.1	Principe général.....	63
7.2.2	Procédure de traitement des plaintes.....	64
7.3	Mécanisme de gestion des doléances du travail	68
8.	Suivi et évaluation	69
8.1	Cadre général.....	69
8.2	Comptes rendus aux parties prenantes.....	69
8.3	Synthèse du suivi et indicateurs	70
9.	Plan de Mise en œuvre	72
9.1	Ressources et Responsabilité	72
9.2	Fonction managériales	72
10.	Résumé du plan d'engagement des parties prenantes	73

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques techniques des éoliennes.....	9
Tableau 2: Exigences de la NP1 en matière de l'engagement des parties prenantes.....	23
Tableau 3: Taux de pauvreté et vulnérabilité	27
Tableau 4: Analyse des parties prenantes du projet en phase de construction.....	31
Tableau 5 : Analyse des parties prenantes du projet en phase d'exploitation	38
Tableau 6: Modalités différenciées d'engagement des parties prenantes	44
Tableau 7: Réunions d'informations et d'implication tenues durant la phase d'acquisition	53
Tableau 8 : Planning des activités de consultation réalisées/prévues	58
Tableau 9 : Indicateurs de suivi	70
Tableau 10 : Résumé du plan d'engagement des parties prenantes.....	73

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les composants d'une éolienne (Source : M-A Guichard Observ'ER)	8
Figure 2: Cartographie conceptuelle des parties prenantes du Projet en phase de construction.....	30
Figure 3 : Cartographie conceptuelle des parties prenantes en phase d'exploitation	37
Figure 4: Mécanisme de gestion des doléances	67

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Organisation de la société Koudia SPV

Annexe 2 : PV et courriers relatifs à l'acquisition locale des maisons et des terrains

Annexe 3 : Rapport de la consultation publique

ABREVIATION

Symbole	Signification
ABHL	Agence du bassin hydraulique de Loukkous
ADM	Autoroute du Maroc
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BET	Bureau d'Etudes
CED	Compagnie Eolienne du Détroit
CGD	Comité de gestion des doléances
CRI	Centre Régional de l'Investissement
CRUI	Comité Régional unifié d'Investissement
DEF	Département des eaux et forêts
DPA	Direction provinciale de l'agriculture
DRA	Direction régionale de l'agriculture
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EP	Exigence de Performance
INSAP	Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine
Km	Kilomètre
kV	Kilovolt
M	Mètre
m ³	Mètre cube
MASEN	L'Agence marocaine pour l'énergie durable
MEME	Ministère de l'énergie, des mines et de l'environnement
METLE	Ministère de l'équipement et du transport de la logistique et de l'eau
MW	Mega Watt
NP	Norme de performance
O&M	Operation and Maintenance
PAP	Population affectée par le projet
PAR	Plan d'action de réinstallation
PAT	Plan d'Acquisition des Terrains
PCAT	Plan Cadre d'Acquisition des Terrains
PPT	Power Point
RN	Route nationale
RNT	Résumé Non Technique
RP	Route provinciale
SFI	Société Financière Internationale

1. Introduction

La Compagnie Eolienne du Détroit (CED), filiale du groupe Futuren (ex-Theolia), exploite les éoliennes installées sur le site de Koudia El Baida (50 MW), le plus ancien parc éolien du Maroc mis en service en 2000. Afin d'augmenter la production de ce parc CED en groupement avec MASEN développe le projet de repowering du Parc éolien de Koudia Al Baida d'une puissance de 100 MW pour cette première phase qui consiste à démanteler les éoliennes existantes et mettre en œuvre de nouvelles éoliennes sur la crête exploitée actuellement et sur d'autres crêtes voisines. Une extension de 40 MW pourrait être prévue.

Ce projet renforcera la sécurité d'alimentation de la clientèle et permettra au Maroc de s'ouvrir à la concurrence du marché euro-maghrébin de l'électricité.

L'évaluation environnementale du projet du Repowering du parc éolien de Koudia El Baida est élaborée selon les normes de la SFI et les exigences de performance de la BERD.

La présente étude constitue le Plan d'Engagement des Parties Prenantes du projet du Repowering Koudia El Baida d'une puissance de 100 MW

1.1 Contexte et objectif du PEPP

Le projet du Repowering du parc éolien de Koudia El Baida a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui a permis d'identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux selon la norme de performance n°1 de la SFI et la EP1 de la BERD « Évaluation et gestion environnementales et sociales ».

En effet, en plus de l'EIES, la NP1 « Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » exige une approche systématique de l'engagement des parties prenantes, qui prend en compte les points de vue, les intérêts et les préoccupations des parties prenantes, en particulier ceux dans la zone d'influence. Une telle approche est conçue pour aider à établir et maintenir une relation constructive avec les parties prenantes du projet.

NP1 exige également le développement d'un Mécanisme de Doléance pour le projet, qui doit être divulgué aux communautés affectées et aux travailleurs du projet afin de garantir une bonne compréhension du processus.

La EP1 quant à elle, précise les responsabilités du client en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des aspects environnementaux et sociaux associés aux projets soumis pour financement à la BERD. La participation des parties prenantes s'inscrit dans ce processus. Les exigences de la Banque concernant cet engagement sont détaillées dans l'EP 10.

Le présent PEPP est une partie intégrante de l'EIES selon la NP1 ainsi que les EP1 et EP 10.

En effet, les parties prenantes sont des personnes ou des groupes de communautés qui sont directement ou indirectement touchés par un projet, ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans un projet et / ou la capacité d'influencer son résultat, que ce soit positivement ou négativement. Les parties prenantes peuvent inclure les communautés ou individus et leurs représentants formels et informels, nationaux ou locaux autorités gouvernementales, politiciens, chefs religieux, organisations et groupes de la société civile avec des intérêts particuliers ou d'autres entreprises.

L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui commence à la phase de l'EIES et doit s'étendre sur toute la durée de vie du projet, il est donc nécessaire de l'actualiser selon le présent plan avec l'avancement du projet. L'engagement des parties prenantes implique une gamme d'activités telles que la divulgation d'informations appropriées au public, la consultation des parties prenantes, et les mécanismes par lesquels les gens peuvent faire des commentaires et soulever des doléances.

L'objectif ultime de ce plan d'engagement des parties prenantes et de :

- Identifier les exigences d'engagement des parties prenantes;
- Décrire une approche systématique pour construire et maintenir une relation constructive et transparente avec les parties prenantes du projet; et
- Mettre en place un système pour gérer et répondre de manière appropriée aux doléances des communautés locales et des autres parties prenantes.

1.2 Présentation du projet

1.2.1 Description générale

Le futur parc éolien Koudia Al Baida accueillera de 20 éoliennes, d'une capacité individuelle de sortie de 5 MW, produisant ainsi une puissance potentielle totale de 105 MW. L'empreinte du parc éolien, qui comprend des routes, les servitudes associées, les supports des éoliennes, le bâtiment de sécurité, les bâtiments annexes, et le terrain du poste vont couvrir une zone équivalente à 390 ha.

Le parc éolien sera formé en 4 groupes d'éoliennes, le raccordement entre les éoliennes de chaque groupe sera assuré par des câbles électriques souterrains. L'acheminement de l'électricité produite de différents groupes vers de poste de livraison se fera via un réseau aérien.

Le raccordement avec entre le poste de livraison et le poste de Jbel Moussa, se fera via deux lignes aérienne de 225 kV.

Le repowering du parc éolien de Koudia El Baida nécessite dans un premier temps le démantèlement du parc existant de l'ONEE. Ce parc comprend quatre-vingt-trois éoliennes existantes de type Vestas V42-600 kW et des sept éoliennes existantes de type Enercon E40- 500 kW sur le site.

Le démantèlement des éoliennes existantes nécessite des opérations mécaniques, de levage et de grutage, ainsi que des travaux en hauteur. Ces activités vont se dérouler dans une chronologie inverse des opérations de montage.

1.2.2 Principe de fonctionnement

Une éolienne produit de l'électricité grâce au vent qui met en mouvement un rotor (la partie mobile du générateur), permettant sa transformation en énergie mécanique. La vitesse de rotation de l'arbre entraîné par le mouvement des pales est accélérée par un multiplicateur. Cette énergie mécanique est ensuite transmise au générateur.

Un transformateur situé à l'intérieur de la nacelle élève la tension du courant électrique produit par l'alternateur, pour qu'il puisse être plus facilement transporté dans les lignes à moyenne tension du réseau électrique. La figure ci-après illustre les composants d'une éolienne.

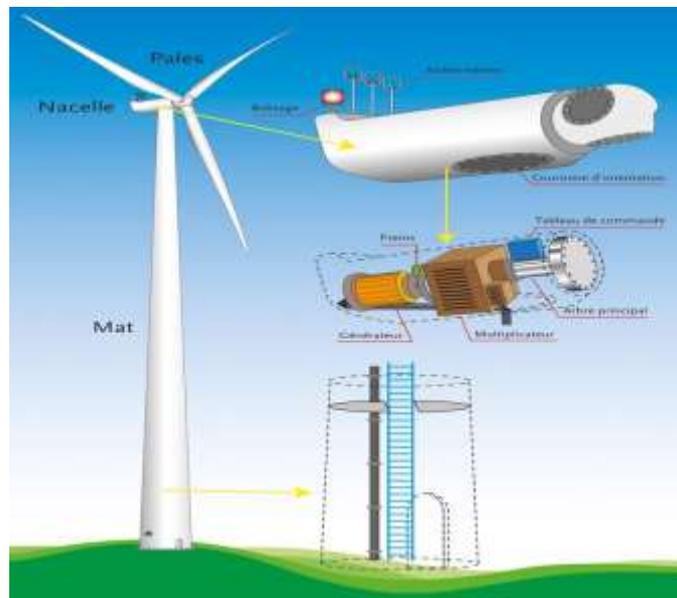


Figure 1 : Les composants d'une éolienne (Source : M-A Guichard Observ'ER)

Un parc éolien est constitué de plusieurs éoliennes espacées de plusieurs centaines de mètres et connectées entre elles par un réseau interne souterrain et raccordées au réseau public par l'intermédiaire d'un poste de livraison. La figure ci-après représente l'acheminement de l'énergie produite des éoliennes jusqu'à l'utilisation finale.

1.2.3 Description des éoliennes

Les éoliennes formant le parc Koudia Al Baida auront une puissance nominale de 5 MW. Lesdites éoliennes sont équipées de rotor avec 3 pâles, la tension s'élève à 690 V.

Lors de l'exploitation du parc, des optimisations techniques peuvent permettre d'augmenter la puissance nominale des éoliennes à 5,2 MW, ainsi la puissance totale du parc pourra atteindre 105 MW.

Tableau 1 : Caractéristiques techniques des éoliennes

Caractéristique technique	Unité	Modèle SG 5 -132
Nombre d'éoliennes		20
Puissance nominale (MW)	MW	5
Diamètre	m	132
Longueur de la pale	m	64,5
Hauteur du mât	m	84
Vitesse de démarrage	m/s	3
Vitesse nominale du vent	m/s	13,5
Vitesse de déconnexion	m/s	27
Fréquence	HZ	50
Tension nominale de sortie	KV	33

1.2.4 Le réseau électrique du parc

La connexion entre les différentes éoliennes de chaque circuit sera assurée par des câbles électriques de moyenne tension qui seront enfus en parallèle à la piste sur la crête.

Le transit de l'énergie accumulée par un circuit vers le poste de livraison, se fait par des lignes aériennes de 33 KV

1.2.5 Poste électrique

Afin de minimiser les pertes électriques, vue la distance entre le parc et le poste de Jbel moussa propriété de ONEE BE, l'énergie produite subira une élévation de son niveau de tension de 33 kV à 225 kV via un poste de transformation d'une superficie de 130 m².

1.2.6 Lignes électriques de raccordement

L'énergie produite au niveau du parc sera acheminée vers le poste de Jbel moussa dia deux lignes aériennes de 225 kV, ces lignes sont en parallèles aux lignes existantes venant de Jbel Moussa SST jusqu'à la route qui le parc avec la route Al Alyineye.

Les distances parcourus par les deux lignes de raccordement est d'environ 10km.

1.2.7 Routes et accessibilité

Routes d'accès

L'accès au parc éolien se fera par la route nationale N16 reliant Tanger à Fnideq aucune modification ou aménagement n'est prévu pour cette route.

L'accès au parc éolien depuis la N16 se fait par la route provinciale P4703, cette dernière sera réaménagée, les points d'amélioration qui seront apportés sont les suivants :

- Point P14 (PK-19 + 000-virage à droite de N16 à P4703)
- Point P15 (PK-19 + 400, virage gauche de la route P4703)
- Point P17 (PK-22+270, virage droit de la route P4703)
- Point P18 (PK- 23 + 000, virage droit sur la route P4703)
- Point P19 (PK-23+280, virage droit de la route P4703).

Le tronçon de la RP4703 qui sera utilisé par le projet est d'une longueur 9,83 km.

► Routes internes du parc

Afin d'assurer l'accessibilité directe aux éoliennes, il a été envisagé de restaurer les pistes d'accès existantes (totalement ou partiellement) au niveau du parc éolien existant notamment dans les zones où la conception actuelle convient à la nouvelle configuration.

L'ensemble des routes internes du parc s'étaleront sur une distance de 3,4 km. La largeur des chaussées sera de 5 m.

1.2.8 Réalisation des travaux

La réalisation des travaux va comprendre une première phase de démantèlement des 90 éoliennes existantes et ensuite la mise en œuvre des nouvelles éoliennes.

Les installations de chantier comprenant l'amélioration des accès au site, l'installation des zones de stockage, le découpage, le montage, la base-vie du chantier seront réalisées avant les premières activités de démantèlement.

1.2.8.1 Zones d'installation de chantier

Des zones d'installation de chantier ont été identifiées au niveau des différentes crêtes notamment pour des critères techniques et pourront être utilisées par l'entreprise de construction sous réserve d'un faible impact environnemental (absence de destruction de milieux sensibles).

1.2.8.2 Démantèlement du parc existant

Le démantèlement du parc existant comprend :

- La déconnexion électrique et le verrouillage de tous les équipements électriques
- La déconnexion et le verrouillage permanents de tout équipement hydraulique
- Le stockage temporaire de l'équipement démonté ;
- Le Découpage et emballage de l'équipement démonté ;
- L'enlèvement de tous les équipements, matériaux et déchets

Les plateformes en béton de chaque éolienne seront arasées juste en dessous du niveau du sol y compris les ancrages en acier, les matériaux évacués à l'extérieur du site et la zone de la plateforme recouverte de terre végétale pour favoriser la revégétalisation du site.

1.2.8.3 Déploiement des nouvelles éoliennes

Les pâles des éoliennes seront produites dans l'unité de production de pâles de Siemens GAMESA située à la zone industrielle Tanger Automotive City. Elles seront ensuite acheminées sur le site.

Les mâts seront également produits au Maroc et acheminés vers le site du projet.

Les nacelles seront importées et seront acheminées du port de Tanger Med, vers le site du projet.

1.2.8.4 Préparation des aires de montage

Des aires de montage ou plateformes seront mises en place afin de permettre l'installation des éoliennes. Elles accueilleront la grue, et permettront le stockage et l'assemblage des pièces des éoliennes.

Ces aires de montage seront situées au pied de chaque éolienne et auront une superficie d'environ 2000 m². Elles seront compactées pour la phase de travaux afin de supporter le poids des éoliennes.

Ces aires de montages seront conservées pendant l'exploitation du parc. Elles pourront servir pour la maintenance des éoliennes.

1.2.9 Modalités d'exploitation du parc éolien

Le parc éolien sera exploité localement par un personnel qualifié et formé durant la construction de l'installation.

Une vingtaine de techniciens seront attachés à la maintenance préventive et corrective des éoliennes, des réseaux et du poste de livraison.

1.2.10 Démantèlement en fin de période d'exploitation

La durée de vie du parc éolien est estimée à 20 ans. A l'issue de cette période, le parc pourra être démantelé et/ou remplacé.

L'ensemble des éléments du parc est facilement démontable et recyclable pour partie. Seule la partie des fondations enfouies à plus d'un mètre du sol naturel, les réseaux de câbles enterrés ainsi que des chemins d'accès resteront sur site.

1.2.11 Mesures sécuritaires

Le parc éolien ne sera pas clôturé. Seul le poste de transformation sera clôturé avec un accès contrôlé.

1.2.12 Calendrier du projet

Les travaux vont se dérouler sur une période de 20 mois avec une prévision de mise en service en Juillet 2023.

1.3 Zone d'influence du projet

L'analyse environnementale et sociale dans le cadre de du projet du parc éolien de Koudia El Baida et ses lignes de raccordement est effectuée selon le zoning suivant :

- **Zone d'étude immédiate:** cette zone correspond à la zone d'implantation des éoliennes comprenant les turbines et le réseau électrique interne du parc.
- **Zone de construction:** cette zone comprend la zone immédiate ainsi que les zones nécessaires au chantier, les pistes et les routes d'accès depuis le réseau national, les couloirs des lignes électriques d'évacuation vers le réseau national ainsi que les zones de stockage des équipements démantelés.
- **Zone d'exploitation :** Cette zone comprend une bande d'au moins 600m de part et d'autre des éoliennes à l'intérieur de laquelle les habitations peuvent être impactées au niveau acoustique.
- **Zone d'étude spécifique ligne électrique :** cette zone correspond à 500 m de part et d'autre du tracé des futures lignes électriques de raccordement.

1.4 Environnement physique

1.4.1 Qualité de l'air et du climat

La zone d'étude se rattache aux aires géographiques les plus humides au Maroc. Les précipitations sont concentrées pendant la saison pluviale. Ainsi, la pluviométrie moyenne annuelle est de 800 mm variant entre 600 et 800 mm le long des plaines côtières et entre 800 et 1 000 mm sur les hauts reliefs de la chaîne du Haouz. Alors que dans l'été, les précipitations sont quasiment absentes, et l'évaporation moyenne varie entre 1 200 mm et 1 900 mm par an.

Les pics pluviométriques se situent généralement en décembre ou janvier. Les mois les plus secs sont toujours juillet et août, avec des précipitations quasi nulles.

La neige tombe chaque année sur les hauts sommets et peut y rester jusqu'en avril.

D'autre part, les températures moyennes (maximum et minimum journaliers) varient entre 12,5°C et 25,5°C avec un minimum en janvier et un maximum en août.

Deux périodes humides entrecoupées d'une période sèche s'étendant de mai à octobre, se succèdent au cours de l'année.

Le régime des vents est très irrégulier et influencé par la double présence des masses marines atlantique et méditerranéenne. Deux types de vents forts prédominent ainsi au cours de l'année :

- Les vents d'ouest (Gharbi), d'origine atlantique provoquant souvent des précipitations et prédominant entre novembre et mars. Ces vents soufflent de mai à octobre ;
- Les vents d'Est, d'origine méditerranéenne, souvent prédominants en été et au printemps (octobre à février).

Dans la zone d'étude, la vitesse moyenne du vent est variable entre 9 et 10 m/s. Les vents dominants y soufflent de l'Ouest et de l'Est Sud Est.

Concernant la qualité de l'air, la zone d'étude n'abrite pas de sources ponctuelles significatives d'émissions de polluants atmosphériques. En revanche, il faut noter la présence de plusieurs carrières d'extraction de matériaux de construction dispersées principalement le long des collines de la chaîne calcaire. Au niveau de ces unités, les émissions de poussières et de gaz d'échappement des engins d'extraction et de transport des matériaux sont très fréquentes. Une grande carrière borde le sud de la crête A2.

1.4.2 Topographie et géomorphologie

A l'échelle locale, les blocs du parc éolien étudié sont répartis d'Ouest en Est sur les crêtes de la chaîne calcaire : cas de la partie sud de A1 et A2, puis sur les basses montagnes des unités des Ghomarides et des Sebtides (ceinture de basses montagnes aux sommets arrondis) pour les blocs restants.

L'altitude au niveau des blocs étudiés va de 370 m à 570 m.

Les pentes de la plupart des crêtes de la chaîne calcaire sont raides. Les pentes orientées vers l'est sont souvent les plus raides. La classe des pentes dominantes est comprise dans une fourchette de valeurs allant de 10 à 20% ; les valeurs de pente supérieures à 30% sont enregistrées.

1.4.3 Géologie

D'un point de vue géologique, l'ensemble de la zone d'étude fait partie du domaine géologique du Rif. Ce dernier est subdivisé en trois domaines principaux (Durand Delga et al., 1960 - 1962) :

- Le domaine interne, au nord de l'actuel Rif ;
- Domaine externe, au sud ;
- Domaine moyen, correspondant aux couches de flysch , formant un banc entre les deux sillons précédents.

A l'intérieur du domaine interne, on distingue trois grands ensembles structuraux : la dorsale calcaire, les Sebtides et les Ghomarides :

- La dorsale calcaire : Cette chaîne est un ensemble de petits feuillets ou écailles à armatures carbonatées triasiques-liastiques avec des couches pélagiques jurassiques-crétacées et paléocènes, à flyscho-molassiques terrigènes oligo-miocènes. Elle est constituée de la chaîne du Haouz au nord de Tétouan et de la dorsale calcaire entre Tétouan et Assifane, limitant à l'ouest et au sud les zones internes du Rif Nord. La dorsale calcaire est subdivisée en une dorsale interne, une intermédiaire et une externe.
- Les Sebtides : Un ensemble de terrains métamorphiques, avec à leur base des roches ultrabasiques (massif de péridotite de Beni Bousera). De bas en haut, on trouve des péridotites, une auréole de kinzigites, gneiss et micaschistes (Unité Filali), et vers le haut, des métasédiments paléozoïques et triasiques (Unité Federico).
- Les Ghomarides : elles forment un ensemble de quatre nappes paléozoïques peu ou pas métamorphisées, il s'agit de l'Aahaili, du Koudiet Tizian, du Hozmar Béni et de la nappe supérieure de Talembote.

Il convient de préciser que la fondation des éoliennes existantes est généralement rocheuse de nature dolomitique calcaire et sans désordres ; mais des glissements anciens ou récents peuvent être observés sur

des colluvions, des schistes, des flyschs ou des pélites présentant des structures favorables aux glissements de terrain.

1.4.4 Risque d'érosion

Les éoliennes présentant un risque d'instabilité sont celles qui sont situées à proximité de pentes raides ou sur des terrains rocheux sous lesquels des glissements de terrain actifs peuvent surplomber l'assiette du terrain.

En raison de la forte densité du couvert végétal de part et d'autre de la nouvelle zone des éoliennes, les glissements de terrain sont rarement observés. Néanmoins, la prédominance des sols schisteux, colluviaux et pélitiques sera un facteur déclenchant des glissements de terrain pendant et après les travaux de terrassement.

1.4.5 Eaux de surface

Le réseau hydrographique drainant dans la zone d'étude est dense. Depuis la chaîne calcaire qui suit l'alignement des principales crêtes du parc éolien étudié, les principaux affluents et confluents des bassins versants des quatre principaux cours d'eau - Nègre, Fnideq, Amezzouk et R'mel ainsi que Marsa - qui drainent la zone d'étude.

Ces ressources en eau de surface constituent l'essentiel des ressources en eau de la zone d'étude. En effet, l'abondance des précipitations, la prédominance de faciès peu perméables (schiste, argile, etc.) et les fortes pentes entravent l'infiltration souterraine et entraînent les conséquences suivantes :

- Le ruissellement est important et prédominant dans tous les bassins versants ;
- Les rivières ont un régime hydrologique irrégulier avec des débits torrentiels en période de crue et des débits d'étiage très faibles à nuls.
- Les apports mensuels maximaux sont enregistrés entre décembre et février sous forme de crues, qui constituent l'essentiel des apports du fleuve. En revanche, les étiages sont très prononcés avec des débits d'étiage quasi nuls, à l'exception des cours d'eau drainant la chaîne calcaire.

Au niveau de la chaîne calcaire (crête A2), les formations carbonatées perméables et fracturées favorisent l'infiltration des eaux vers les compartiments du sous-sol. En effet, à proximité immédiate de cette chaîne, la zone d'étude ne comporte pas de cours d'eau permanent. Cependant, s'agissant d'une crête élevée, de nombreux fossés et ruisseaux y prennent naissance. Cette chaîne n'est donc pas un bassin versant.

1.4.6 Eaux souterraines

Les éoliennes existantes sont traversées vers le Nord-Ouest et le Sud-Est par la nappe phréatique du Haouz de Tétouan.

En revanche, la nouvelle zone d'implantation des éoliennes n'est traversée par aucune nappe phréatique régionale, à l'exception de quelques petites nappes perchées, aux extensions et réserves très limitées.

Sur cette dernière zone, les terrains sont peu à non perméables, permettant la genèse de sources d'eau dont l'installation peut être expliquée par deux théories :

- Soit la localisation de ces sources correspond à des zones de contact entre des calcaires perméables et des schistes, flyschs et marnes peu perméables ;
- Soit en raison de la présence de fractures.

En général, ces sources ont un débit moyen à faible avec de faibles fluctuations entre les périodes de crues et de sécheresses à l'exception des sources à faible débit (moins de 0,05 l/s).

Certaines sources montrent un alignement qui suggère une faille majeure qui draine la plupart des eaux profondes.

1.4.7 Ambiance sonore

Les principales sources de bruits et de vibration inventoriées sont liées au trafic routier sur les voies routières citées dans le chapitre précédent. De même, les carrières existantes sont sources de nuisance sonore au niveau des aires immédiate, rapprochée et éloignée

Le bruit résiduel, au voisinage le plus exposé, a été mesuré. Les points de mesure du bruit résiduel ont été choisis en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes et des conditions météorologiques ainsi que des secteurs géographiques de la zone. Ces points ont été retenus pour être représentatifs de l'ambiance sonore de chaque secteur.

Les résultats de ces mesures ont montré que la moyenne enregistrée, dans l'ensemble de l'aire d'étude, le jour ne dépasse pas 45 dB pour une vitesse de vent de 3m/s et 58 dB pour une vitesse de vent de 12m/s, alors que la moyenne du bruit résiduel enregistré la nuit ne dépasse pas 37 dB pour une vitesse de vent de 3m/s et 55,5 pour une vitesse de vent de 12 m/s.

1.5 Environnement naturel

1.5.1 Aperçu sur la biodiversité

Le site du projet fait partie de la chaîne de montagnes du Rif (le Rif occidental). Il est caractérisé par un bioclimat subhumide et une couche de végétation thermo-méditerranéenne. Cette partie du Rif occidental, influencée à la fois par la Méditerranée et l'Atlantique, offre à la région une diversité de biocénoses très intéressante. Le couvert végétal est également très diversifié, il est composé de deux grandes strates, le maquis d'*Erica arboria* et de cistes et la forêt dominée par les pins.

En ce qui concerne l'avifaune migratrice, le futur parc éolien de Koudia Al Baida est situé dans l'arrière-pays du détroit de Gibraltar qui représente l'un des plus importants couloirs de migration connus pour des millions d'oiseaux du Paléarctique occidental, notamment les rapaces et autres grands voiliers comme les cigognes, très sensibles aux pales des éoliennes.

La zone est également connue pour la grande diversité d'habitats écologiques qu'elle présente :

- un relief accidenté avec des crêtes, des falaises et des escarpements, des vallées et des ravins,
- systèmes karstiques favorisant la présence de grottes, crevasses, fissures,
- forêts et matorrals arbustifs...

1.5.2 Avifaune reproductrice

Les espèces reproductrices les plus sensibles au projet de parc éolien sont principalement représentées par trois espèces de Corvidés (*Corvidae*, Crave et Chocard), toutes non protégées au Maroc mais dont les deux dernières espèces sont très localisées ; en effet, les sites de nidification de ces espèces sont dispersés sur la crête rocheuse principale (crêtes A1 et A2).

Cette crête rocheuse principale présente donc une certaine sensibilité au projet de parc éolien.

Les espèces steppiques verront les surfaces de leurs sites de nidification réduites à une importance très faible compte tenu de la bonne représentativité de ce type d'habitat dans la zone du projet. Ces espèces seront particulièrement affectées lors des travaux de construction par les émissions de bruit et de poussières.

Les espèces forestières (dont la Mésange charbonnière et l'*Hypolaïs* obscure, toutes deux endémiques) sont celles qui seront les moins affectées car leurs habitats seront pour la plupart à l'abri de toute destruction ou perturbation pendant les travaux.

1.5.3 Avifaune migratrice

Quant à l'avifaune migratrice, en vue de la situation géographique du projet, une dizaine de milliers de Grands Rapaces et de Cigognes (les oiseaux les plus sensibles aux parcs éoliens) traversent le détroit lors des deux périodes migratoires.

Les études ornithologiques réalisées au le parc éolien de Koudia El Baida permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Durant les deux phases migratoires, les oiseaux évitent de survoler la crête principale d'AïnJir-TlataTaghramt (crêtes A1 et A2) sauf au niveau d'un col survolé par des oiseaux à basse altitude tant en automne qu'au printemps. Il s'agit donc d'un point de passage très sensible.
- La vallée au nord du site est traversée d'ouest en est ou inversement lors de situations particulières de vent obligeant les migrants pré-nuptiaux à rechercher des points de passage soit par la partie est

du détroit, soit au contraire par la partie ouest ; de même, cette vallée est utilisée par les migrateurs postnuptiaux qui doivent s'engager sur des routes migratoires soit le long de la côte est, soit le long de la côte ouest de la péninsule de Tingitane vers leurs quartiers d'hiver africains.

- Le vautour fauve espagnol fréquente les secteurs Azfa-Haidra et la région de la crête B à la recherche de nourriture ; ce qui rend ces secteurs assez sensibles.
- La création et l'entretien d'un charnier à Jbel Moussa pour y attirer les Vautours qui n'auraient plus à explorer les alentours du futur parc éolien est une mesure importante.
- Par temps nuageux ou brumeux (cas fréquents dans la région), le risque de collision pourrait être assez élevé dans une zone bien connue pour le passage de dizaines de milliers d'oiseaux vulnérables aux parcs éoliens (Grands Oiseaux planeurs : Rapaces et Cigognes) mais aussi un dortoir de Vautours à Jbel Moussa (moins de 3 km) ou le futur charnier de Vautours (environ 2 km au NNE du site). La recommandation de l'UICN est de s'éloigner des éoliennes des parcs avec une distance d'au moins 4,5 à 5 kilomètres.

1.5.4 Les chiroptères

L'état initial a montré que sur 19 espèces observées ou probables dans la région, 12 ont été trouvées dans la zone d'étude.

D'après les données recueillies, la population de chauves-souris de la région présente un intérêt moyen, tant en nombre d'espèces (3 espèces dominantes, 4 espèces régulières plus rares, et 5 espèces rares à très rares), qu'en termes de fréquentation. (moins de 150 séquences enregistrées par nuit). Les vents souvent forts dans la région, les fortes précipitations et les brumes par temps calme limitent probablement la fréquentation des chauves-souris sur les crêtes, et l'activité devrait être plus importante dans les fonds de vallée, plus calmes.

La Grande noctule, espèce Vulnérable, semblant très rare dans la zone d'étude, est fortement menacée en raison de sa grande hauteur de vol.

Les 4 autres espèces menacées (catégories NT de l'UICN), de par leurs habitudes de vol, présentent peu de risques de mortalité. Une seule d'entre elles, la *Schreibers Miniopiter*, est assez abondante sur le site.

Parmi les espèces endémiques, seule une espèce, *Serotin isabella*, non menacée, présente un risque sérieux de mortalité.

En raison des différences de vitesses de vent, et dans une moindre mesure des différences de densités de chauves-souris, 2 zones de sensibilité différente sont donc identifiées :

- Une zone peu sensible, correspondant à la crête (correspondant approximativement à l'emplacement des anciennes éoliennes ; crête A1 et A2), très fortement ventée, que ce soit par vent d'ouest ou d'est, avec des densités de chauves-souris faibles.
- Une zone moyennement sensible, à l'est de la précédente, de plus faible altitude, plus boisée, avec des vitesses de vent plus faibles, et en particulier protégée des vents d'ouest, avec des densités de chauves-souris généralement plus élevées. Aucune crête n'est concernée par cette zone.

1.5.5 Aires protégées

► SIBE de Jbel Moussa :

SIBE du Jbel Moussa a été identifié lors de l'étude nationale sur les Aires Protégées, comme étant prioritaire, sur une superficie de 4000 ha, dont une partie marine

Un plan d'aménagement et de gestion a été élaboré pour ce SIBE en 2008, ainsi qu'un processus de financement en 2019, avec redéfinition des limites. Une volière destinée à la réhabilitation des vautours a été construite et est actuellement fonctionnelle.

► Le Site d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) de Ben Karrich

Ce SIBE s'étend sur une superficie totale de 22.100 ha est classé en catégorie 3 en 1995, lors de l'inventaire sur les aires naturelles à protéger au Maroc le département des Eaux et Forêts. Sa végétation, réduite à l'état de garrigue, a longtemps été soumise à une forte pression pastorale qui l'a fortement dégradée. Cette aire protégée n'est pas située dans l'aire d'influence du projet

La Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée Maroc - Andalousie (Espagne)

La Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée (RBIM) étant donc la troisième Réserve de Biosphère du Maroc, dont l'acceptation finale par l'UNESCO a été prononcée en octobre 2006.

Le projet se situe dans une zone identifiée pour son intérêt écologique et constituant une zone centrale pour la RBIM pour la crête principale, orientée nord-sud, les crêtes secondaires et l'essentiel de la ligne électrique se situant en zone tampon.

Le statut de protection en tant que tel n'implique pas de contraintes particulières sur le plan de la réglementation.

1.6 Environnement socio-économique

1.6.1 Situation administrative

Le projet du parc éolien de Koudia El Baida se rattache administrativement à la commune Taghramt alors que les lignes de raccordement se rattachent à la commune de Allyène. Le détail de la situation administrative est présenté comme suit :

La commune de Taghramt relève administrativement des structures suivantes :

- Région économique de Tanger - Tétouan – Al Hoceima ;
- Province de Fahs Anjra ;
- Cercle de Anjra ;
- Caidat de Taghramt.

La commune Allyene relève des structures administratives suivantes :

- Région économique de Tanger – Tétouan – Al Hoceima ;
- Province de M'diq - Fnideq ;

1.6.2 Propriété foncière

Le foncier du parc éolien Koudia Al Baida est constitué de :

- L'assiette foncière initiale du parc existant de 50MW de l'ONEE (242 ha) ;
- Des nouvelles parcelles avoisinantes, nécessaires au repowering, et ayant déjà fait l'objet d'enquêtes et d'études préliminaires (parcelles de 5 ha pour la mise en place de la T10 et T11 au total et 7 maisons à proximité de la T29).

1.6.3 Utilisation et occupation des sols

La zone d'étude relative au parc éolien de Koudia El Baida est occupée par les éléments suivant :

- La route nationale 16, constituant la limite nord du futur parc éolien et desservant Douars Dchicha, Ain Jir et Biout ;
- La route régionale 4703 qui traverse les crêtes du parc éolien du nord au sud.
- Le parc existant de l'ONEE,
- Le poste de transfert existant,
- 6 antennes de télécommunication ;
- Une carrière au sud du parc en allant vers Tlat Taghramt (le souk) ;
- Domaine forestier ;
- Les douars et habitations :
 - 7 habitations situées à moins de 400m de la crête A1 ;
 - Dhar Loudarssa permettant l'accès à future zone d'extension,
 - Dhar Drarida à l'est
 - Amezzouk et El Kahalline au nord-ouest de la crête sud-ouest du parc
 - Lmgharba à l'est du poste de transfert et la partie Sud-est du parc
 - Tlat Taghramt au sud du parc.

Pour les lignes électriques de raccordement, l'occupation des sols se présente comme suit :

- Un milieu semi-aride : des terrains accidentés caillouteux avec un très faible potentiel de productivité lié principalement à la nature squelettique des sols ;

- Le Terrain est constitué de forêts parsemées par une mosaïque de parcelles agricoles (plus ou moins grandes) avec la monoculture de céréales (principalement l'orge) et la jachère
- Plusieurs buissons d'espèces forestières diverses ;
- La zone d'arrivée de la LHT est le site de l'ONEE – Poste 225/60 KV de Jbel Moussa

1.6.4 Population et développement démographique

La commune de Taghramt comptait 8 685 habitants en 2014 répartis entre 4 460 hommes et 4 246 femmes. En 2020 cette population a évolué pour atteindre 9 298 habitants en 2020 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 1,03%.

La commune d'Allyene comptait 6 570 habitants en 2014 répartis entre 3 353 hommes et 3230 femmes. En 2020 cette population a évolué pour atteindre 6 919 habitants en 2020 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 0,76%.

1.6.5 Habitats

L'aire d'étude est caractérisée par des habitats de type rural et plus ou moins dispersés. Plus de 65% des maisons sont construites en dur alors que 25% sont construites à l'aide des matières locales.

Aucune habitation n'est identifiée au niveau de l'emprise immédiate des futures éoliennes.

En effet, le projet a été conçu de façon à éviter les zones d'habitation comme le cas des crêtes Est du projet et à respecter les seuils réglementaires en matière de nuisances sonores pour les maisons les plus proches.

Les 7 habitations qui ont été identifiées à proximité de la crête A1 ont été acquises par MASEN selon une procédure d'achat à l'amiable, un PCAT/PAT est élaboré par MASEN pour couvrir ce point.

1.6.6 Activités économiques

D'après les investigations du terrain, l'activité économique principale de la population locale est l'élevage ovin, bovin mais le plus répandu est le caprin. L'agriculture est également pratiquée mais en vue de la difficulté du terrain, elle reste limitée à une agriculture vivrière où les cultures fourragères sont les plus dominantes.

Avant la clôture des frontières suite à la propagation du COVID 19, les jeunes des douars de l'aire d'étude pratiquaient le commerce en lien avec la ville de Ceuta (généralement des vêtements et les petits électroménagers). Actuellement, ces jeunes cherchent à s'intégrer dans les projets locaux (Tanger Med, les zones industrielles de Tanger et Tétouane, carrières, ...).

La commune de Taghramt dispose d'un « Souk » hebdomadaire (chaque Mardi). Ce marché est situé au sud-ouest de la crête A2 à environ 500m à vol d'oiseau.

L'apiculture est également pratiquée au niveau de l'aire d'étude notamment au niveau de la forêt où les apiculteurs locaux déposent leurs ruches.

1.6.7 Éducation et santé

La commune d'Allyene dispose de 6 écoles primaires et un collège

La commune de Taghramt dispose de 5 établissements d'enseignement primaire et un établissement d'enseignement secondaire collégial situé au niveau du centre de la commune.

Les deux communes de l'aire d'étude disposent chacune d'un centre de santé rural. L'un est situé au centre de la commune de Taghramt et au niveau du Douar Oufirasou pour la commune d'Allyene

1.6.8 Infrastructure routière

Les crêtes nord du parc éolien sont desservies la RN16 reliant la ville de Tanger à la ville de Ceuta ainsi que la route provinciale 4703 traversant la commune de Taghramt qui dessert également les crêtes au centre et au sud du parc éolien. La crête Est du parc éolien est desservie par la piste traversant douar Loudarssa.

L'aire d'étude est également traversée par des pistes plus ou moins aménagées desservant d'une manière générale : les douars, les habitations dispersées et les carrières.

Un projet des travaux d'aménagement et d'ouverture des pistes dans la commune Allyène est en cours de réalisation.

1.6.9 Paysage

Bien que l'aire d'étude soit située dans une zone rurale, le paysage général est plus industrialisé par la présence des premiers aérogénérateurs dans la région, des pylônes pour lignes de haute tension, une carrière d'extraction des matériaux de construction, la route menant à Taghramt. Le paysage naturel et notamment représenté par la forêt et maquis dominés par le mont Jbel Moussa et en arrière-plan l'autre rive de la méditerranée.

1.6.10 Patrimoine culturel

La zone du projet n'abrite aucun site classé au patrimoine culturel du Maroc.

Lors de la prospection archéologique pédestre réalisée en juillet 2020, aucun site d'intérêt patrimonial ou archéologique n'a été identifié.

Des campagnes pédestres d'investigation archéologiques ont été réalisées entre 2008 et 2012 par des équipes mixtes (Maroco-espagnoles) sur une grande partie de la zone du Nord du Maroc couvrant notamment la zone du projet. Ces investigations ont abouti à la production d'une carte archéologique du Maroc recensant des gisements archéologiques datant de la préhistoire, du paléolithique au néolithique.

Cette carte a montré l'existence de certains sites archéologiques éparpillés dans la zone d'étude, toutefois, les sites identifiés jusqu'à présent sont de valeur mineure. Ils ne font pas actuellement l'objet d'un classement ou d'une procédure de classement.

Le tracé de la ligne électrique n'interagit avec aucun site d'intérêt archéologique.

2. Réglementation et exigences des bailleurs de fonds

Ce chapitre présente les réglementations et les exigences spécifiquement liées à l'engagement des parties prenantes. La législation et les exigences environnementales et sociales applicables sont détaillées dans le rapport de l'EIES.

2.1 Exigences nationales

2.1.1 Loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale

La loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale précise au niveau de l'article 9 que chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu obligatoirement à une enquête publique. Cette enquête permettra à la population concernée par le projet de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations. Elle stipule également que les conditions de déroulement de cette enquête sont fixées par voie réglementaire.

En effet, la consultation et l'information du public sont régies par le décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (du 4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement. Ce décret est établi en vertu de la loi n° 12-03 sur les études d'impact liées à l'environnement et promulguées par le Dahir n° 01-03-60 du 10 rabii I 1424 (du 12 mai 2003)¹.

Les principales dispositions de ce décret sont :

- La demande d'ouverture d'une enquête publique est déposée par le pétitionnaire, accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants en langues arabe et française :
 - Une fiche d'information mettant en évidence les principales caractéristiques techniques du projet qui est soumise à l'enquête publique,
 - Un résumé du projet clair et compréhensible pour le public contenant des informations et des principales données contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement concernée par l'enquête publique, notamment celles relatives aux impacts positifs et/ou négatifs du projet sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement;
 - Un plan de situation désignant les limites de la zone d'impact prévisible du projet.
- L'enquête publique est ouverte sur ordre de la préfecture ou du gouverneur de la province concernée dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suivant la date de la demande.
- La conduite de l'enquête publique est confiée à un comité présidé par l'autorité administrative locale du lieu où le projet sera réalisé et se compose :
 - du (des) président(s) de la municipalité ou des municipalités concernées ou son représentant,
 - du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (MEME),
 - du représentant des autorités gouvernementales responsables du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas,
 - de toute personne invitée par le président pour aider la commission dans ses travaux, y compris un expert, si jugé nécessaire, pour certains aspects.
- L'ordre d'ouverture d'une enquête publique doit spécifier :
 - la nature du projet, sa cohérence et son emplacement,

¹ La loi 12-03 est abrogée par la loi 49-17. Toutefois, les décrets de la loi 12-03 restent applicables en attendant les textes d'application de la loi 49-17.

- la population touchée par l'enquête publique dans les limites de la zone d'impact du projet soumis à l'EIE,
 - les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
 - le lieu ou les lieux de consultation du dossier d'enquête visé à l'article 2 du présent décret ainsi que du ou des registre(s) destiné(s) à recueillir les observations et propositions du public ;
 - les noms et qualités du président et des membres de la commission visée à l'article 4 ci-dessus, chargée de la conduite de l'enquête publique.
- L'ordre avec la demande d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public au moins quinze jours avant la date d'ouverture par la publication dans au moins deux quotidiens, dont l'un doit être en arabe, autorisés à recevoir des annonces légales, et affiché dans les locaux des municipalités concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. En outre, la commission peut recourir à tout autre moyen de communication approprié, y compris de moyens audiovisuels, pour faire en sorte que les informations nécessaires sur l'enquête publique atteignent la population.
 - Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la population concernée d'accéder au fichier de consultation, en le mettant au moins à la disposition des sièges des communes concernées.
 - Le président rend également public un registre afin de consigner les observations et les suggestions sur le projet.
 - La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission doit formuler le rapport d'enquête publique sur la base des observations consignées dans le registre et résumant les observations et les propositions faites par la population concernée par le projet.
 - Le rapport d'enquête publique et le registre seront transmis par le président au président du Comité National de l'EIE (CNEIE), ou au Président du Comité régional de la zone impactée dans les huit (8) jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

En résumé, la loi marocaine exige une enquête publique de 20 jours, pendant laquelle la population, informée au préalable par le ministère de l'intérieur par le biais de la publication de presse, est invitée à consulter la documentation du projet social et environnemental (y compris un résumé non technique) et à fournir leurs observations dans un registre, qui sera ensuite pris en compte dans le rapport final de la commission. Il faut noter que la réglementation n'exige pas spécifiquement des réunions publiques, sans toutefois les proscrire.

Il est à noter que le projet du parc éolien de Koudia El Baida est assujéti à une étude d'impact sur l'environnement selon la loi relative à l'étude d'impact sur l'environnement au Maroc par conséquent deux enquêtes publiques seront menées au niveau des deux communes concernées par le projet selon ce processus.

2.1.2 Loi 31-13 sur le droit à l'information

La loi 31-13 réglemente l'accès des citoyens aux informations détenues par les administrations publiques.

La finalité de cette loi est de permettre aux citoyens d'accéder à l'information détenue par certaines personnes morales de droit public telles que la Chambre des Représentants, la Chambre des Conseillers, les administrations publiques et les tribunaux, et répond donc à un souci de transparence et de bonne gouvernance.

Chaque citoyen peut ainsi saisir une administration ou un établissement public pour toute demande. Il n'est cependant pas prévu de mettre en place un mécanisme de gestion des doléances spécifique à chaque projet faisant l'objet d'une EIE.

2.2 Exigences de la BERD

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) s'est engagée à promouvoir un "développement durable et respectueux de l'environnement" dans toutes ses activités d'investissement et de coopération technique, conformément à l'accord portant création de la BERD. C'est dans le cadre de cette vision que la BERD a mis en place une politique qui décrit l'approche de la Banque concernant les impacts environnementaux et sociaux de ses projets.

Cette politique a été mise à jour en 2019 et est en vigueur depuis janvier 2020. En effet, tous les projets bénéficiant d'un financement de la BERD doivent respecter les BPI en matière de développement environnemental et social durable. Afin d'aider les promoteurs de projets à les respecter, la Banque a défini des exigences de performance spécifiques à chaque domaine de l'environnement et la durabilité sociale. Ces EP sont énumérés ci-dessous :

- EP 1 : Évaluation et gestion environnementales et sociales
- EP 2 : Emploi et conditions de travail
- EP 3 : Prévention et réduction de la pollution
- EP 4 : Santé, sécurité, et sûreté des populations
- EP 5 : Acquisition de terres, réinstallation involontaire et déplacement économique
- EP 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles
- EP 7 : Peuples autochtones
- EP 8 : Patrimoine culturel
- EP 9 : Intermédiaires financiers
- EP 10 : Divulgence d'informations et participation des parties prenantes.

2.2.1 Exigences de la BERD en matière d'engagement des parties prenantes

La BERD s'engage à respecter les principes de transparence, de responsabilité et d'engagement des parties prenantes. Ainsi, l'engagement avec les parties prenantes du projet est non seulement une exigence principale de l'EP 10, mais il fait également partie intégrante du processus d'évaluation et de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux qui est décrit dans le EP1.

La mise en œuvre de ce PEPP répond aux exigences de la BERD en termes d'engagement des parties prenantes telles que décrites dans le EP10 " Divulgence d'informations et participation des parties prenantes ". Le projet doit également être lu en conjonction avec les exigences de l'EP 2 concernant l'engagement avec les travailleurs et avec l'EP 4 concernant l'engagement sur la préparation et la réponse aux urgences.

▸ Exigences de l'EP10 concernant l'engagement des parties prenantes

Les objectifs de cette EP 10 sont les suivants

- Décrire une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui aidera le client à établir et à maintenir une relation constructive avec ses parties prenantes ;
- Fournir des moyens pour un engagement efficace et inclusif avec les parties prenantes du projet tout au long du cycle du projet ;
- S'assurer que les informations environnementales et sociales appropriées sont divulguées et qu'une consultation significative est organisée avec les parties prenantes du projet et, le cas échéant, que les commentaires fournis lors de la consultation sont pris en compte ; et
- S'assurer que les griefs des parties prenantes sont traités et gérés de manière appropriée.

Conformément à cette exigence, l'engagement des parties prenantes comprendra les éléments suivants :

- l'identification et l'analyse des parties prenantes,
- la planification de l'engagement des parties prenantes,
- la divulgation d'informations,
- une consultation significative,
- la mise en œuvre d'un mécanisme de règlement des griefs et un dialogue continu aux parties prenantes concernées.

2.3 Exigences de la SFI

2.3.1 Présentation

Les Normes de Performance de la SFI sont des références utilisées au plan international pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux ; elles ont été adoptées par de nombreuses organisations qui en ont fait l'une des composantes essentielles de leur gestion des risques environnementaux et sociaux.

Le cadre de durabilité de la SFI est fondé sur trois grandes composantes : la Politique de durabilité environnementale et sociale, des Normes de performance correspondantes et de la Politique d'accès à l'information de la SFI. Ces normes de performance s'appliquent aux projets financés par la SFI dont ils servent à gérer et à améliorer la performance environnementale et sociale.

Les 8 normes de performances de la SFI se présentent comme suit :

- **Norme de performance 1** : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- **Norme de performance 2** : Main-d'œuvre et conditions de travail
- **Norme de performance 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- **Norme de performance 4** : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- **Norme de performance 5** : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- **Norme de performance 6** : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- **Norme de performance 7** : Peuples autochtones
- **Norme de performance 8** : Patrimoine culturel

En plus de la EP10 de la BERD ; le présent PEPP est également soumis principalement aux exigences de la Norme de performance n°1 de la SFI. Cette norme décrit une approche systématique de l'engagement des parties prenantes à laquelle le promoteur est censé établir et entretenir des relations constructives avec les parties prenantes concernées. L'engagement est un processus inclusif et itératif qui implique, à des degrés divers, l'analyse des parties prenantes et la planification de la participation, la divulgation et la diffusion en temps utile de / l'accès à l'information, la consultation et la participation des parties prenantes, ainsi qu'un mécanisme garantissant l'accès aux doléances et aux recours.

2.3.2 Exigence de SFI en matière d'engagement des parties prenantes

Toutes les normes de performance de la SFI (2012) exigent un engagement significatif des parties prenantes. La NP1 «Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux» décrit plus en détail les exigences en matière d'engagement des parties prenantes. Elle indique ce qui suit:

« L'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projeté ».

► Exigences de la NP1 en matière de l'engagement des parties prenantes

Selon la NP1, l'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants :

- l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation,
- la divulgation et la diffusion d'informations,
- la consultation et la participation,
- les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux Communautés affectées.

La nature, la fréquence et le niveau d'efforts de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et aux impacts négatifs du projet et du stade de la mise en œuvre de ce dernier

Le tableau ci-après résume les principales exigences en matière de l'engagement des parties prenantes selon la NP1 de la SFI.

Tableau 2: Exigences de la NP1 en matière de l'engagement des parties prenantes

Exigences	Applicabilité
Analyse et planification de l'engagement des parties prenantes	<p>Identifier la variété des parties prenantes potentiellement intéressées par leurs actions et examiner de quelle manière des communications extérieures sont susceptibles de faciliter le dialogue avec toutes les parties prenantes ;</p> <p>Formuler et mettre en œuvre un Plan d'engagement des parties prenantes qui est adapté aux risques et impacts du projet et à son stade de développement, et qui doit prendre en compte les caractéristiques et les intérêts des Communautés affectées, si nécessaire, le PEPP comprendra des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes considérées comme défavorisées ou vulnérables.</p> <p>Lorsque le processus d'engagement des parties prenantes dépend en grande partie des représentants de la communauté, il faut déployer tous les efforts raisonnables pour vérifier que ces personnes représentent bien les points de vue des communautés affectées et qu'on peut compter sur elles pour communiquer fidèlement les résultats des consultations à leurs électeurs</p>
Divulgence de l'information	<p>Assurer l'accès de la communauté à des informations pertinentes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objet, la nature et l'échelle du projet ; • la durée des activités proposées dans le cadre du projet ; • les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées lesdites Communautés et les mesures d'atténuation correspondantes ; • le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ; • le mécanisme de règlement des doléances
Consultation	<p>Lorsque les communautés affectées sont exposées aux risques identifiés et aux impacts négatifs d'un projet, il faut entreprendre un processus de consultation de manière à donner aux communautés affectées l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, afin de permettre au client de les prendre en compte et d'y répondre ;</p> <p>Une consultation efficace est un processus à double sens qui devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commencer tôt dans le processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et continuer de manière continue à mesure que les risques et les impacts surviennent ; • Reposer sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et faciles d'accès, rédigées dans une langue

Exigences	Applicabilité
	<p>et dans un format adaptés à la culture et compréhensibles pour les communautés concernées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Focaliser l'engagement inclusif sur les personnes directement touchées par opposition à celles qui ne le sont pas directement ; • être à l'abri de toute manipulation externe, ingérence, contrainte ou intimidation • permettre une participation significative et être documenté.
<p>Communications extérieures et mécanisme de règlement des doléances</p>	<p><u>Communications extérieures</u></p> <p>Mettre en place et maintenir une procédure de communication externe incluant des méthodes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recevoir et enregistrer les communications externes du public ; • Examiner et évaluer les problèmes soulevés et déterminer comment les résoudre ; • Fournir, suivre et documenter les réponses, selon la disponibilité ; et • Ajuster le programme de gestion, comme approprié. <p><u>Mécanisme de règlement des doléances pour les Communautés affectées</u></p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des doléances pour recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations des communautés affectées qui sont liées à la performance environnementale et sociale du projet, et pour faciliter la recherche de solutions. Le mécanisme doit permettre de résoudre rapidement les questions soulevées, en utilisant un processus de consultation compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel et facilement accessible sans imposer de coût à la partie faisant part de ses préoccupations et sans l'exposer à des représailles. Il ne doit pas faire obstacle à la recherche de recours judiciaires ou administratifs.</p>
<p>Divulgence continue de l'information aux Communautés affectées</p>	<p>Fournir aux communautés affectées des rapports périodiques décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action du projet sur les problèmes qui impliquent un risque permanent pour les communautés affectées ou sur leurs incidences, ainsi que sur les problèmes identifiés par le processus de consultation ou le mécanisme de réclamation comme préoccupant ces communautés. Si le programme de gestion entraîne des modifications ou des ajouts importants aux mesures d'atténuation décrites dans les plans d'action sur des questions intéressant sur les communautés affectées, les mesures ou actions d'atténuation pertinentes mises à jour leur seront communiquées.</p>

3. Identification des parties prenantes

L'efficacité de l'engagement avec les parties prenantes dépend de l'identification complète et systématique des parties prenantes et de leurs attentes, objectifs et priorités vis-à-vis du projet et de leur influence sur ce dernier. Il est également approprié de comprendre comment chaque partie prenante pourrait être affectée, ou percevoir d'être affectée, par le projet afin d'adapter l'information fournie aux parties prenantes et de comprendre leurs opinions et attentes vis-à-vis du projet.

Dans le cas du présent projet, les parties prenantes clés identifiées conformément aux exigences de la SFI sont regroupées en deux grands groupes :

- Les parties prenantes clés affectées par le projet, c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs des impacts négatifs ou positifs potentiels du projet.
- Les parties prenantes basées sur l'intérêt qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

3.1 Parties prenantes clés

3.1.1 Population affecté par le projet

La population locale correspond à la population globale des communes concernées par le projet (parc éolien et lignes de raccordement) à savoir : Tlat Taghramt et Allyène. Cette population pourra être impactée soit positivement ou négativement par le projet. Les impacts positifs du projet sont principalement liés aux retombées économiques issues de l'exploitation du parc éolien. Toutefois, la population locale sera concernée notamment par les impacts négatifs liés aux travaux et à la perturbation de la circulation suite au passage fréquent des engins des travaux sur les différentes voies d'accès ainsi que les impacts liés à la santé et la sécurité en phase d'exploitation (effet stroboscopique, risques d'incendies, ...).

Cette catégorie englobe :

- **La population affectée par le déplacement physique** : il s'agit de 7 propriétaires habitant des maisons situées au niveau de la crête A1. Compte tenu de leur proximité aux éoliennes T29 et T28 et afin de réduire l'impact des nuisances sonores du parc éolien sur la population locale, ces 7 maisons ont été acquises à l'amiable en juillet 2020. Les propriétaires ont reçu leurs indemnités selon le PV de la commission d'expertise qui a défini le prix de vente (à raison de 2000 DH/m² quelques soit la nature du bâtiment) et ont quitté définitivement les maisons un an après (soit en juin 2021). Il est à noter que MASEN a versé également au compte de chaque chef de famille déplacée un montant de 20 000 Dh pour les aider à se déplacer et 5000 DH pour couvrir les frais pour l'élaboration des plans architecturaux de leur nouvelle construction.
- **La population affectée par le déplacement économique** : ce sont les ayants droit de la collectivité de Tlat Taghramt concernés par la location du nouveau foncier nécessaire pour la mise en place des T10 et T11. Les collectivités locales sont représentées par le Ministère de l'Intérieur. Ce terrain mobilisé est situé entre les douars Amezouk et Dhar et n'a aucune vocation d'habitation pour la population locale, mais est d'une très faible utilisation, par les ayants droit de la collectivité concernée, pour les besoins de parcours de leur bétail.
- La population propriétaire et/ou exploitant les terrains qui feront l'objet d'une occupation temporaire pour l'implantation des supports des lignes électriques (occupation sur le long terme) ou lors de la réalisation des travaux.
- **La population impactée par les travaux** : il s'agit des habitants des douars situés à proximité de la route provinciale 4703 qui sera très fréquentée par les engins des travaux, à savoir : Ain el Jir, Ouled Dradia, Ain Boujelfa et le centre de Tlat Taghramt. Ce passage nécessitera une procédure d'occupation temporaire des parcelles où les supports vont être installés. Les indemnités relatives à la perte de cultures éventuelles seront versées à l'exploitant pour le compenser de sa perte de revenu.
- **La population impactée en phase d'exploitation** : durant la phase d'exploitation, la mise en service des éoliennes pourra impacter les habitants du voisinage par : les effets stroboscopiques et le bruit.

- Pour les effets stroboscopiques², les habitations concernées de la crête A2 sont celles à proximité des éoliennes T2, T3 et T4 (Habitations de Douar Koudyet El Houat), les éoliennes T7, T8 et 9 (Habitations des douars El Gara et Lmgharba) et T10 (Habitation de douar Lmgharba). Les habitations concernées par l'effet stroboscopique au niveau la crête A1, sont celles situées au niveau du douar Ain El Jir à proximité des éoliennes T16 et T19.
- Pour les nuisances sonores³, les habitations concernées sont celles à proximité des éoliennes T16 et T19.
- Les habitations potentiellement impactées par les effets électromagnétiques sont principalement celles situées à proximité des lignes électriques de raccordement. Il est à noter que le passage des lignes va en parallèle avec la ligne de l'ONEE existante. Lors de la conception de cette ligne l'évitement des zones habitées est privilégié.

3.1.2 Femmes et les groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables sont les personnes ou les groupes moins résilients que les autres aux risques et aux impacts négatifs d'un projet, du fait le plus souvent de discriminations ou d'inégalités financières, socioéconomiques, culturelles, et/ou de genre subies auparavant. Ils présentent un risque élevé d'être incapables d'anticiper les risques et impacts négatifs que génère pour eux un projet, d'y faire face et de les maîtriser. Les individus et groupes vulnérables peuvent inclure les femmes, les enfants, les personnes âgées, les pauvres ou les minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques.

De manière générale, les critères de vulnérabilité peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative :

- L'analphabétisme ;
- Le genre (les femmes étant généralement plus susceptibles d'être vulnérables, particulièrement quand elles sont isolées ou chef de ménage, ou d'être traitées inéquitablement dans le cadre d'une succession) ;
- L'âge, s'agissant notamment des vieillards, en particulier s'ils sont isolés, et des enfants chefs de ménage (situation a priori rare dans le contexte marocain mais pas à exclure systématiquement) ;
- Le handicap physique ou mental ;
- La maladie, s'agissant particulièrement des personnes atteintes de maladies graves ou incurables telles que tuberculose, cancers, VIH/SIDA, etc...
- La pauvreté, s'agissant par exemple de ménages sans ressources régulières, ou dont les revenus sont situés au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté, et sans actifs leur appartenant en propre ;
- L'isolement familial et social, s'agissant par exemple des veuves et orphelins ne disposant pas de réseau familial de solidarité.

La vulnérabilité de la population locale a été bien identifiée lors de l'établissement de l'état initial du projet et en se basant sur les indicateurs et les études officielles réalisées au niveau des communes concernées par le projet.

En effet, le taux de pauvreté présenté au niveau du tableau ci-après représente le taux de pauvreté global soit une addition du taux de pauvreté monétaire représentant la proportion de la population ayant des dépenses inférieures au seuil de pauvreté relative et du taux de pauvreté multidimensionnelle représentant la proportion de la population ayant cumulé un nombre de privations supérieur au seuil de pauvreté. Cette privation concerne au moins 30% de privations des élémentaires auxquelles sont exposés les ménages (éducation, santé, conditions de vie).

Selon les résultats du HCP, la province de Fahs Anjra est considérée comme la province la plus pauvre de la région de Tanger Tétouan Al Hoceïma (17,15%) alors que la préfecture de M'diq Fnideq est considérée comme la moins pauvre au niveau régional (3,69%).

La commune de Taghramt figure également parmi les communes les plus pauvres de la province avec un taux de pauvreté de 17,2%.

² Il est à noter que les mesures préconisées pour l'atténuation des effets stroboscopiques et électromagnétique sur les récepteurs sensibles identifiés sont détaillées au niveau de l'EIES section 19.6.2

³ Il est à noter que les mesures préconisées pour l'atténuation du bruit sur les récepteurs sensibles identifiés sont détaillées au niveau de l'EIES, tableau 8-7 (réduction des niveaux du bruit selon la stratégie proposée) et section 8.6.2

Bien que la préfecture de M'diq –Fnideq est la moins pauvre à l'échelle régionale, la commune de Allyene présente un taux de pauvreté moins important par rapport à l'autre commune de l'aire d'étude en atteignant 10,2%. Toutefois, cette commune présente un taux de vulnérabilité beaucoup plus important soit 22,5% ce qui dépasse largement les moyennes préfectorales et régionales.

Le taux de vulnérabilité des communes de l'aire d'étude va en concordance avec le taux de pauvreté. Ce taux est de 17,5% pour la commune de Taghramt.

Tableau 3: Taux de pauvreté et vulnérabilité

	Taux (%) de	
	Pauvreté	Vulnérabilité
Province Fahs Anjra	17,15	18,57
Commune Taghramt	17,2	17,5
Préfecture M'diq-Fnideq	3,69	4,34
Commune Allyene	10,2	22,5
Région Tanger-Tétouan-Houceima	11,1	9
Maroc	4,8	12,5

Le taux de prévalence du handicap au niveau des communes concernées par le projet se présente comme suit :

Région / commune	Taux de prévalence du handicap		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Taghramt	6.9	5.8	6.3
Allyene	5.5	4.2	4.9

Source : HCP, RGPH 2014.

Le taux de prévalence au handicap à l'échelle du royaume est de 5,1% pour l'ensemble, 5% pour les hommes et 5,1% pour les femmes. La commune de Tlat Taghramt présente des taux plus importants au taux national avec 6,3% au niveau de Taghramt.

La commune de Allyene présente un taux de prévalence au handicap plus inférieur à celui identifié au niveau des autre commune voire même le taux national, ce taux de 4,9% pour l'ensemble, de 5,5% chez les hommes et 4,2% chez les femmes.

Le taux de prévalence au handicap dans l'ensemble des communes de l'aire d'étude est plus important chez les hommes que chez les femmes.

Lors du processus de consultation et d'information de la population de l'aire d'étude, les groupes vulnérables seront bien identifiés en collaboration avec les autorités locales notamment les « Mokaddam ». Toutes les mesures nécessaires pour garantir l'information et l'engagement de ce groupe seront mise en place.

Concernant les déplacées physiques, une seule femme propriétaire a été identifiée. Aucune personne handicapée ou très âgée n'a été identifiée.

3.2 Parties prenantes intéressées par le projet

Cette catégorie des parties prenantes est basée sur l'intérêt qui inclut potentiellement les organismes publics concernés par les procédures et les autorisations fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée. Ces parties prenantes sont présentées comme suit :

- Carrières et parc éolien existants

► Institutions

- Préfectures concernées par le projet ;
- Communes concernées par le projet
- Autorités locales
- Agence du bassin hydraulique de Loukkous
- Ministère de la culture et INSAP
- Département des eaux et forêts
- ONEE
- CRI-CRUI : Les membres de cette commission sont également des parties prenantes nécessitant un engagement et une implication, il s'agit de :
 - Le Wali de la région de Tanger Tétouan El Hoceima (président de la CRUI)
 - Le directeur du CRI (président de la CRUI par délégation)
 - Les présidents des conseils des communes concernées par le projet ;
 - Le directeur des services de la région ;
 - Le représentant de la Wilaya de Tanger Tétouane El Hoceima;
 - Le directeur de l'Agence Urbaine de Tanger et celui de M'diq Fnidek;
 - Les responsables régionaux des services déconcentrés et les représentants régionaux des établissements publics et tous autres organismes concernés par le projet.

► Autres institutions

D'autres départements et institutions gouvernementales sont à consulter dans le long du cycle de vie du projet que ce soit dans la phase d'obtention des autorisations, l'acquisition des terres ou durant l'exploitation et puis la fermeture. Ces départements sont :

- Ministère de l'intérieur ;
- Service régional de l'environnement de Tanger Tétouan El Hoceima;
- Département de l'énergie et Mine.
- Agence urbaine de Tanger
- Agence urbaine de M'diq-Fnideq ;
- Ministère de l'équipement, du transport de la logistique et de l'eau ;
- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle,
- Faculté des sciences Abdelmalek Saadi de Tétouan,
- Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique ;
- Ministère de l'agriculture de la pêche maritime et de développement rural ;
- La protection civile et la gendarmerie
- Organisation de la société civile / secteur privé :

Ce groupe inclut toutes les autres personnes de la société susceptible d'avoir un intérêt dans le projet et ses aspects environnementaux et sociaux ainsi que les organisations non gouvernementales locales représentant leurs intérêts. Il regroupe également des acteurs du secteur privé qui peuvent s'intéresser au projet.

- Les ONGs
- Le secteur privé
- Les sociétés spécialisées dans l'élimination des déchets notamment les déchets industriels banals et les déchets et matières dangereuses.
- La presse et les médias sont également une des parties prenantes du projet. Ces dernières participent à la divulgation de l'information sur le projet et son état d'avancement.
- Les bureaux d'études nationaux et internationaux (BET) technique et environnemental sont également des parties prenantes qui sont responsables de la conception du projet et de la réalisation de l'EIES (selon la réglementation nationale, les exigences de la BERD et standards de la SFI)

3.3 Analyse des Parties prenantes - Matrice des pouvoirs-intérêts

Suite à l'identification et à la qualification des parties prenantes, les parties prenantes peuvent être cartographiées selon les types d'enjeu, la sensibilité, influences et logiques relationnelles et selon la phase de réalisation du projet.

Le projet du Repowering du parc éolien de Koudia El Baida mettra en place une stratégie d'engagement adaptée aux différentes parties prenantes et aux résultats de la cartographie, notamment en :

- Intégrant autant que possible les attentes et préoccupations des parties prenantes dans la conception du Projet ou de ses mesures d'atténuations, ceci d'autant plus que les enjeux sont importants ;
- Engageant un dialogue sur les thématiques priorisées selon l'importance des enjeux et ce notamment avec les parties prenantes dont les logiques relationnelles sont une veille critique à neutre (p.ex. communautés locales) ;
- Maintenant un dialogue équilibré avec les parties prenantes neutres et positives ;
- Adaptant la stratégie d'engagement selon que les parties prenantes ont une échelle d'influence locale, nationale ou internationale, notamment :
 - Les consultations avec les parties prenantes locales et les personnes vulnérables doivent être adaptées afin de garantir leur participation libre et éclairée (e.g. rencontres sur place, groupes de discussion, illustrations et utilisation d'un interprète.) ; et,
 - Les consultations avec les parties prenantes nationales et internationales peuvent être plus formelles et se baser sur les moyens de communication modernes (e.g. publication en ligne de l'EIES, invitation par email à commenter sur l'EIES, lettre d'information, communiqué de presse, etc.).

En effet, l'analyse des parties prenantes repose sur la "matrice intérêt-pouvoir". C'est une méthode efficace pour garantir le succès d'un projet. Elle prend en compte l'intérêt et le pouvoir de toute personne liée au projet pour déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre à leurs attentes.

La figure ci-après, présente les différentes parties prenantes du projet groupées selon leur pouvoir et intérêt en phase de développement et construction du projet.

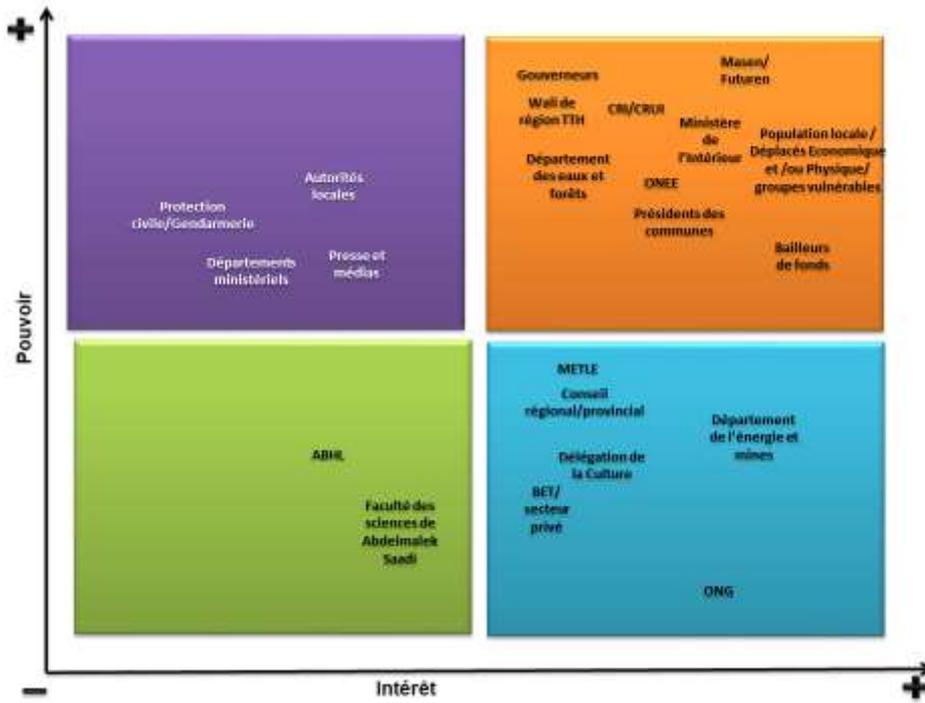


Figure 2: Cartographie conceptuelle des parties prenantes du Projet en phase de construction

Tableau 4: Analyse des parties prenantes du projet en phase de construction

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité d'implication Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Population locale à proximité du projet y compris les personnes vulnérables	Population affectée par les impacts négatifs et positifs du projet le long de son cycle de vie (parc éolien et lignes de raccordement)	Avoir moins d'impact d'accessibilité et de nuisances en phase des travaux et en phase d'exploitation. Bénéficier des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (emploi, aménagement des routes, cadre de vie, ...).	Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Propriétaires des maisons et terrains y compris les personnes vulnérables	Population affectée par un déplacement physique et économique	Avoir une indemnisation convenable leur permettant de subvenir à leurs moyens de subsistance	Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Propriétaires des parcelles concernées par le passage des lignes électriques y compris les personnes vulnérables	Population affectée par l'occupation temporaire des parcelles	Avoir des indemnisations convenables relatives à la perte de cultures	Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Collectivité ethnique de Douar Amezouk et Douar Dhar	Population affectée par le déplacement économique	Avoir une indemnisation convenable leur permettant d'accroître les revenus de la collectivité.	Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité d'implication Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Présidents des communes concernées par le projet	Partie prenante intéressée par le projet	Participation dans le processus de la consultation publique. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (assiette fiscale, infrastructures, avancées technologiques, ...)	Pouvoir moyen / intérêt fort	Implication et adhésion
Ministère de l'intérieur (représentant des ayants droits des terres collectives)	Partie prenante affectée par le projet	Le Ministère de l'Intérieur est le responsable des différentes transactions réalisées au niveau des terres collectives autant que ministre de tutelle, il a signé le contrat de location établi avec MASEN, il est également responsable de la distribution des fonds.	Pouvoir Fort/ intérêt fort	Implication et adhésion
Département des eaux et forêts	Partie prenante affectée par le projet	Donner les autorisations concernant l'occupation temporaire des terres nécessaire pour le passage de la ligne électrique. Identifier les mesures de compensation nécessaire pour les habitats en cas de destruction/ suivi de la biodiversité.	pouvoir fort/ Intérêt moyen/	Implication et compréhension

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication	d'implication
		Collaboration pour le suivi des risques incendie			
ABHL	Partie prenante intéressée par le projet	<p>Une bonne gestion des ressources hydrauliques de la zone.</p> <p>Qualité des eaux souterraines et superficielle et lutte contre la pollution des eaux.</p> <p>Autorisation pour la réalisation des fosses septiques.</p>	Intérêt faible / pouvoir faible	Implication et compréhension	
Wilaya de Tanger Tétouan El Hoceima (Wali)	Partie prenante intéressée par le projet	<p>Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception.</p> <p>Préside le Conseil d'Administration du CRI</p> <p>Signer l'acceptabilité environnementale du projet</p>	Intérêt fort / pouvoir fort	Implication et adhésion	
Gouverneurs de la Préfecture de M'diq-Fnidek et la province de Fahs Anejra	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception au niveau de la préfecture de M'diq-Fnideq/ Fahs Anejra communes	Intérêt fort / pouvoir fort	Implication et compréhension	

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		Délivrance des autorisations de construire ;		
Conseils régional/provincial	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement régional/provincial/ communal Examiner les projets d'aménagement du territoire Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Intérêt fort / pouvoir Moyen	Implication et adhésion
Conseil communal	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement communal Examiner les projets d'aménagement au niveau de la commune Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Intérêt fort / pouvoir moyen	Implication et adhésion
ONEE-Branche électricité	Partie prenante intéressée par le projet	Renforcement de l'infrastructure électrique dans la zone d'étude ;	Intérêt fort / pouvoir fort	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication	d'implication
		Validation du tracé de la ligne électrique et délivrance des autorisations nécessaires.			
CRI – CRUI	Partie prenante intéressée par le projet	Promouvoir l'investissement dans la zone du projet. Evaluation environnementale du projet et délivrance de l'acceptabilité environnementale et les autres autorisations ;	Intérêt fort / pouvoir fort	Implication et compréhension	
Ministère de l'équipement, du transport de la logistique et de l'eau / ADM	Partie prenante intéressée par le projet	Minimiser les impacts négatifs sur les usagers de la route nationale 16 et la régional 4703 objet d'élargissement. Délivrer les autorisations nécessaires pour la mise en place des accès du projet et les convois exceptionnels.	Intérêt moyen / pouvoir moyen.	Implication et compréhension	
Faculté des sciences de Abdelmalek Saadi de Tétouane	Partie prenante intéressée par le projet	Participer à la proposition et supervision des actions compensatoires pour la régénération de milieu naturel selon les recommandations de l'EIES	Intérêt moyen / pouvoir faible.	Implication et compréhension	

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Intérêt/ intérêt/ Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication	d'implication
Autres départements ministériels et institutions / Agences urbaines	Partie prenante intéressée par le projet	Collaboration et concertation Délivrer les autorisations	Intérêt moyen / pouvoir moyen.	Implication et compréhension	et
Protection civile / gendarmerie royale	Partie prenante intéressée par le projet	Validation des plans de sécurité incendie. Secours de la population en cas d'accidents, incendies, pollutions, ...	Intérêt moyen / pouvoir fort	Implication et compréhension	et
ONGs	Partie prenante intéressée par le projet	Collaborer avec MASEN et EDF Renouvelables et participer aux actions de sensibilisation/ d'information établie au profit de la population locale	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication et adhésion	
BET et entreprises de construction et de fournitures des équipements (nationaux et internationaux)	Partie prenante intéressé par le projet	Etudes techniques et environnementale Réalisation de l'EIES/ respect des exigences de la SFI Bénéficiaire de la dynamique économique et vente des biens et services	Intérêt fort/ pouvoir faible	Implication et adhésion	
Médias et presse	Partie prenante intéressé par le projet	Participer dans les actions d'information et de communication	Intérêt faible / pouvoir moyen	Implication et adhésion	

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Intérêt/ concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité d'implication Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Secteur privés	Partie prenante intéressé par le projet	Possibilité de partenariats dans le cadre du projet.		Intérêt faible / pouvoir faible	Implication et sensibilisation

La figure ci-dessous présentent la cartographie des parties prenantes en phase d'exploitation du projet.

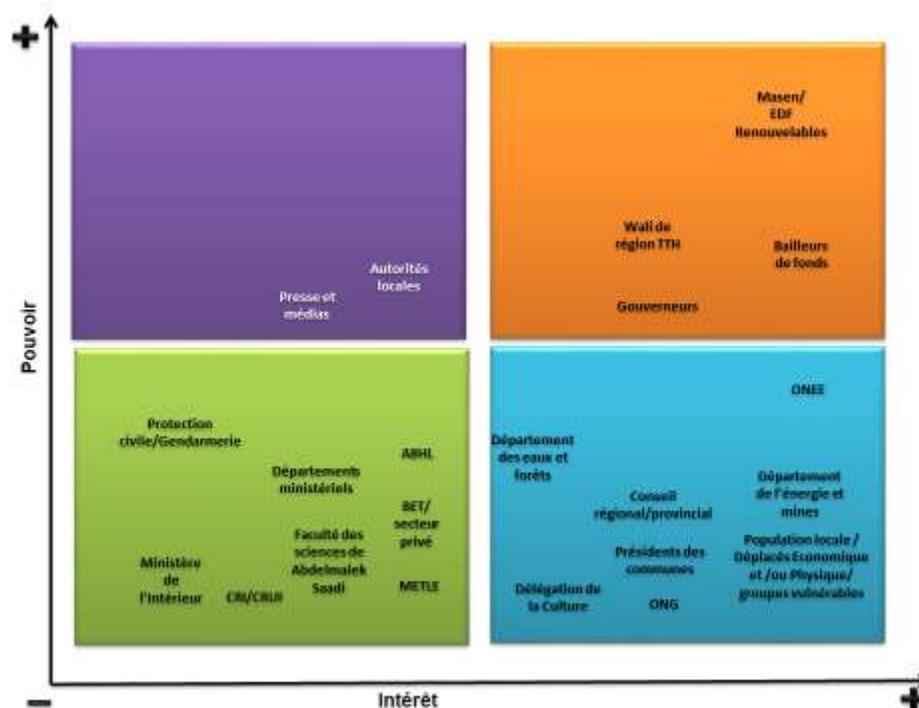


Figure 3 : Cartographie conceptuelle des parties prenantes en phase d'exploitation

Tableau 5 : Analyse des parties prenantes du projet en phase d'exploitation

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation le projet d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Population locale à proximité du projet y compris les personnes vulnérables	Population affectée par les impacts négatifs et positifs du projet le long de son cycle de vie (parc éolien et lignes de raccordement)	Avoir moins d'impact d'accessibilité et de nuisances en phase d'exploitation. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (emploi, aménagement des routes, cadre de vie, ...).	Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Propriétaires des maisons et terrains y compris les personnes vulnérables	Population affectée par un déplacement physique et économique	Bénéficiaire des retombées économiques	Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Propriétaires des parcelles concernées par le passage des lignes électriques y compris les personnes vulnérables	Population affectée par l'occupation temporaire des parcelles	Bénéficiaire des retombées économiques	Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Collectivité ethnique de Douar Amezouk et Douar Dhar	Population affectée par le déplacement économique	Bénéficiaire des retombées économiques	Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Présidents des communes concernées par le projet	Partie prenante intéressée par le projet	Participation dans le processus de la consultation publique. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales	Pouvoir faible / intérêt fort	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité d'implication Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		prévues dans le cadre du projet (assiette fiscale, infrastructures, avancées technologiques, ...)		
Ministère de l'intérieur (représentant des ayants droits des terres collectives)	Partie prenante affectée par le projet	Le Ministère de l'Intérieur est le responsable des différentes transactions réalisées au niveau des terres collectives autant que ministère de tutelle, il a signé le contrat de bail établi avec MASEN, il est également responsable de la distribution des montants de location.	Pouvoir Faible/ intérêt faible	Compréhension et adhésion
Département des eaux et forêts	Partie prenante affectée par le projet	Collaboration pour le suivi des risques incendie.	pouvoir faible/ Intérêt moyen	Implication et compréhension
ABHL	Partie prenante intéressée par le projet	Une bonne gestion des ressources hydrauliques de la zone. Qualité des eaux souterraines et superficielle et lutte contre la pollution des eaux en cas de pollution accidentelle en phase exploitation.	Intérêt faible / pouvoir faible	Implication et compréhension
Wilaya de Tanger Tétouan El Hoceima (Wali)	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité d'implication Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		le cadre du projet depuis sa conception.		
Gouverneurs de la Préfecture de M'diq-Fnidek et la province de Fahs Anejra	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception au niveau de la préfecture de M'diq-Fnideq/ Fahs Anjra /communes	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et compréhension
Conseils régional/provincial	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement régional/provincial/ communal Examiner les projets d'aménagement du territoire Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et adhésion
Conseil communal	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement communal Examiner les projets d'aménagement au niveau de la commune	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Intérêt/ intérêt/ Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication	d'implication
		Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel			
ONEE-Branche électricité	Partie prenante intéressée par le projet	Gestion de la ligne électrique d'évacuation	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et adhésion	
CRI – CRUI	Partie prenante intéressée par le projet	Promouvoir l'investissement dans la zone du projet.	Intérêt faible / pouvoir faible	Compréhension	
Ministère de l'équipement, du transport de la logistique et de l'eau	Partie prenante intéressée par le projet	Intervention en cas de difficulté de circulation sur la RR 4703 ou d'endommagement accidentel de chaussée.	Intérêt faible / pouvoir faible	Compréhension	
Faculté des sciences de Abdelmalek Saadi de Tétouane	Partie prenante intéressée par le projet	Participer à la proposition et supervision des actions compensatoires pour la régénération de milieu naturel selon les recommandations de l'EIES	Intérêt moyen / pouvoir faible.	Implication et compréhension	
Autres départements ministériels et institutions / Agences urbaines	Partie prenante intéressée par le projet	Collaboration et concertation	Intérêt faible / pouvoir faible.	Compréhension	

Parties prenantes	Nature	Attentes/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau souhaité d'implication Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Protection civile / gendarmerie royale	Partie prenante intéressée par le projet	Secours de la population en cas d'accidents, incendies, pollutions, ...	Intérêt faible / pouvoir faible	Compréhension
ONGs	Partie prenante intéressée par le projet	Collaborer avec MASEN et EDF Renouvelables et participer aux actions de sensibilisation/ d'information établie au profit de la population locale	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication et adhésion
BET et entreprises de construction et de fournitures des équipements (nationaux et internationaux)	Partie prenante intéressé par le projet	Bénéficiaire de la dynamique économique et vente des biens et services	Intérêt faible/ pouvoir faible	Compréhension
Médias et presse	Partie prenante intéressé par le projet	Participer dans les actions d'information et de communication	Intérêt faible / pouvoir moyen	Implication et adhésion
Secteur privés	Partie prenante intéressé par le projet	Possibilité de partenariats dans le cadre du projet.	Intérêt faible / pouvoir faible	Implication et sensibilisation

3.4 Modalités d'engagement des parties prenantes

Les objectifs de l'engagement des parties prenantes sont de soutenir le programme de travail et de la conception de l'instrument, et d'informer les intervenants pendant la durée de la mise en œuvre du projet. Toutefois, les modalités d'engagement diffèrent selon le pouvoir et l'influence de chaque catégorie des parties prenantes cartographiée. Les modalités d'engagement différenciées des parties prenantes doivent prendre en considération les aspects genre et inclusion sociale.

Le tableau ci-dessous présente les différentes modalités d'engagement pour les catégories identifiées précédemment :

Tableau 6: Modalités différenciées d'engagement des parties prenantes

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
Population affectée par le déplacement physique et économique y compris les personnes vulnérables	Information, engagement et suivi.	Informer les ayants droit du projet, ces impacts négatifs et positifs en justifiant l'objectif de l'achat/ location des maisons / terres pour les fins du projet	<p>Contact direct avec la population.</p> <p>Réunion de consultation publique (les moyens logistique pourront être proposés afin de faciliter de déplacement de la population).</p> <p>Enquête publique.</p> <p>Affichage en arabe au niveau du siège de la commune.</p> <p>Favoriser les méthodes traditionnelles (bouche à l'oreille ou l'information à haute voix au Souk) qui facilitent la circulation de l'information quel que soit la catégorie ciblée (Femme, analphabète, personnes âgées, les jeunes, ...)</p>	<p>En collaboration avec les autorités locales qui sont près de la population ciblée et source de confiance comme le Chikh et Moquadam, des réunions d'information en direct en arbre dialectal facile à assimiler par tous notamment les personnes analphabètes, sont tenues au niveau de chaque foyer et puis au niveau du siège de la commune pour l'ensemble des PAP.</p> <p>La mobilisation d'une femme dans l'équipe du projet est nécessaire afin de discuter directement avec les femmes faisant partie des PAP.</p>	Permanente, le long du cycle du projet (développement, construction, exploitation et démantèlement)

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
				<p>Une invitation sera adressée aux PAP afin d'assister à la réunion de consultation publique prévue dans le cadre du projet.</p> <p>Une responsable de liaison communautaire devra être à disposition de la population le long du cycle de vie du projet afin d'accueillir leurs demandes/ doléance et accompagner les PAP (notamment compris les personnes vulnérables)</p>	
Population affectées par les impacts du projet y compris les personnes vulnérables	Information, engagement et suivi.	<p>Informers la population avoisinante des risques et impacts négatifs et positifs en exposant les différentes mesures d'atténuation proposées dans le cadre du projet.</p>	<p>Contact direct avec la population lors des investigations du terrain (EIES notamment).</p> <p>Affichage en arabe au niveau du siège de la commune.</p> <p>Réunion de consultation publique (les moyens logistique</p>	<p>En collaboration avec les autorités locales les missions d'investigation</p> <p>La mobilisation d'une femme dans l'équipe du projet est nécessaire afin de discuter directement avec</p>	Permanente, le long du cycle du projet

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
			<p>pourront être proposés afin de faciliter de déplacement de la population).</p> <p>Enquête publique.</p> <p>Favoriser les méthodes traditionnelles (bouche à l'oreille ou l'information à haute voix au Souk) qui facilitent la circulation de l'information quel que soit la catégorie ciblée (Femme, analphabète, personnes âgées, les jeunes, ...)</p>	<p>les femmes faisant partie des PAP.</p> <p>Une responsable de liaison communautaire devra être à disposition de la population le long du cycle de vie du projet afin d'accueillir leurs demandes/ doléance et accompagner les PAP (notamment compris les personnes vulnérables)</p>	
Collectivité ethnique de Douar Amezouk et Douar Dhar	Information, engagement et suivi	<p>Informers la collectivité sur le projet et la nécessité de mobiliser des terrains pour la réalisation du projet.</p> <p>Obtenir l'accord pour la location</p>	<p>Prise de contact avec le Naïb de la collectivité par le Ministère de l'Intérieur</p> <p>Réunion de consultation publique</p>	<p>Saisie par le Ministère de l'Intérieur</p> <p>Invitation à la consultation publique</p> <p>Contact via le Responsable de Liaison communautaire</p>	Tout au long du cycle du projet
Présidents des communes concernées par le projet et conseil communal	Information et Implication	<p>Informers les représentants de la population sur le projet</p>	<p>Courriers et mail</p> <p>Réunions lors de la collecte de données</p>	<p>Courrier officiel</p> <p>Contact via la procédure de demande</p>	Tout au long du cycle du projet

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
		Informer les présidents dans le cadre du processus de demande d'autorisation de construction	Membre de la commission de l'enquête publique selon la loi 49-17 (ex 12-03) Réunion de consultation publique	d'autorisation de construction	
Ministère de l'intérieur	Information et implication	Demander la location du terrain collectif nécessaire pour la mise en place du parc.	Courrier officiel adressé à Monsieur de Ministre de l'intérieur. Réunion de consultation publique.	Un courrier officiel est adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur lui expliquant la finalité du projet et justifiant la location d'une partie des terres collectives. Des réunions avec la division des affaires rurales.	Ponctuelle, le long de la période de location.
Département des eaux et forêts	Information, implication et collaboration	Demander l'autorisation de l'occupation temporaire des supports des pylônes pour les lignes électriques de raccordement. Collaboration pour la surveillance des risques d'incendie	Courrier officiel adressé à Monsieur le directeur régional des eaux et forêt. Réunion de consultation publique. Réunions d'échange sur les process à mettre en place pour la surveillance et lutte contre les incendies	Un courrier officiel est adressé à Monsieur le Directeur régionale lui expliquant la finalité du projet et lui présentant le tracé de la ligne électrique et la situation des supports objet de l'occupation temporaire.	Ponctuelle, le long du cycle de vie du projet.

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
				Des réunions avec les membres de la commission des eaux et forêts. Saisie par courrier officiel	
Wilaya de Tanger Tétouan Al Hoceïma	Information, engagement et collaboration	Information concernant le projet et en tant que président de la CRUI	Courriers officiels Saisie de la CRUI via la plateforme CRInvest » Réunion de consultation publique	Courriers officiels Réunion régulière de suivi d'avancement du projet	Tout au long du cycle du projet
Centre régional d'Investissement / Commissions Régionale Unifiée d'Investissement	Information, engagement	Obtention des différentes autorisations requises pour la réalisation du projet	Saisie des différents documents relatifs au projet via la plateforme Cri-invest Réunion d'examen	Procédure dématérialisée sur la plateforme cri-invest	En phase de développement pour l'obtention des autorisations.
Gouverneurs (Province de Fahs Anejra, Préfecture de Mdiq-Fnideq)	Information, engagement et collaboration	Informers les gouverneurs du projet qui va être développé au niveau de leurs territoires et les impliquer dans les différentes phases notamment celles : l'acquisition des maisons, autorisations pour des fins de l'EIES, la tenue de la consultation publique, ...	Courriers officiels. Réunions le long du projet. Réunion de consultation publique	Adresser des courriers officiels aux deux gouverneurs en spécifiant pour chacun l'objectifs attendu de la sa collaboration. Invitation par voie officiel à la réunion de la consultation publique et réunion de présentations	Ponctuelle, le long du cycle de vie du projet

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
				des objectifs de cette réunion.	
Conseils Régional/provincial	Information et collaboration	Informer le conseil régional et provincial sur le projet Implication dans un programme de développement régional/ provincial	Courriers officiels Réunion de consultation publique	Courriers officiels Réunions d'avancement du projet	Tout au long du cycle du projet
Départements ministériels (intéressés par le projet) y compris ABHL	Information et collaboration	Informer les différents départements ministériels du projet afin de faciliter la collecte des données lors de la phase EIES et répondre au mieux à certaines exigences liées à la protection de l'environnement (ABHL ou Ministère de l'équipement pour les convois exceptionnels, impacts potentiels sur la RN16 et RR 4703 ...)	Courriers officiels. Réunions lors de la collecte des données. Réunion de consultation publique.	Adresser des courriers officiels aux différents départements ministériels concernées par le projet en spécifiant pour chacun l'objectifs attendu de la sa collaboration. Invitation par voie officiel à la réunion de la consultation publique.	Ponctuelle, le long du cycle de vie du projet.
ONEE	Information, engagement et collaboration	Engagement de l'ONEE en tant que partenaire du projet (actuellement exploitant du parc actuel), acheteur de l'électricité produite par le futur parc, exploitant	Courriers/mails Echanges régulier de coordination Contrat d'achat d'électricité	Le foncier est transféré de l'ONEE à MASEN au titre de la convention de Transfert des actifs EnRs ONEE/MASEN publiée au bulletin	En phase de développement du projet. En phase d'exploitation dans le cadre de l'exploitation de la ligne électrique par l'ONEE.

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
		de la future ligne électrique. Collaboration pour le tracé de la ligne électrique		officiel n° 6933 du 09/11/2020. Saisie par courrier Réunions de travail et d'échanges entre les équipes de l'ONEE et celles de MASEN.	
Agence Urbaine	Information, engagement	Information de la mise en place du projet et ne pas autoriser des développements urbains et/ou des constructions dans le périmètre d'influence du projet	Courriers et réunions	Saisie par voie officielle	En phase de développement.
Faculté des sciences de Abdelmalek Saadi de Tétouan	Information et collaboration	Informers la faculté des sciences sur le projet Collaboration potentielle pour le suivi de la biodiversité Collaboration pour des projets de fin d'étude sur le projet en phase exploitation	Courriers Réunion de consultation publique	Saisie par courrier officiel	En phase de développement du projet Tout au long du cycle du projet selon les axes de collaboration identifiés
Protection civile	Information, engagement	Informers sur la présence du projet et obtention des autorisations relatifs à la sécurité incendie	Courriers officiels Réunion de consultation publique	Saisie par courriers officiels Invitation à la réunion	En phase de développement, construction et avant l'exploitation.

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
			Transmission des documents relatifs au plan sécurité incendie	consultation publique	
Gendarmerie Royale	Information, collaboration	Informersur la mise en place du projet et des risques potentiels vis-à-vis de la population et du milieu	Courriers Réunion de consultation publique	Saisie par voie officielle Invitation à la réunion de consultation publique	En amont du démarrage des travaux et tout au long du cycle du projet.
ONG	Collaboration information et	Informers et collaborer avec les ONG locaux le long du cycle du projet	Courrier et mails Contact direct avec les présidents des associations	Envoyer des courriers et les E-mail d'information. Coordonner avec les présidents des associations en direct.	Ponctuelle pour la concrétisation des actions sociales ou pour des besoins d'accompagnement.
Presse et médias	Collaboration information et	Informers et collaborer avec les médias le long du cycle du projet afin de diffuser les informations relatives au projet	Courrier et mails Contact direct avec les médias et presse nationales et locales. Communiqués de presse	Envoyer des courriers et les E-mail d'information. Coordonner avec les responsables de communication et d'information directement.	Ponctuelle, le long du projet.
BET et entreprises de construction et de fournitures des équipements (nationaux et internationaux)	Information collaboration et	Informersur les possibilités de fournitures de services et travaux	Réunion de consultation publique Information publiée (dans la presse, sur les sites internet des organisations, etc...) de	Information à publier par les différentes parties prenantes (bailleurs,	En amont de la réalisation du projet.

Catégories des partie prenante	Type d'activité	Objectif	Outils et supports	Procédures	Fréquence
			la réalisation de ce projet Réunion de consultation publique	sponsors, EPC, etc.) Appels d'offre pour les prestations de service ou la réalisation de travaux. Publication dans la presse de la tenue de la réunion de consultation publique	
Secteur privé	Information, collaboration	Développement potentiel de partenariat	Information concernant le projet sur les sites internet des sponsors Réunion de consultation publique	Publication dans la presse de la tenue de la réunion de consultation publique Informations diffusée par les sponsors	Tout au long du cycle du projet

4. Activités à mener auprès des parties prenantes

4.1 Consultation des parties prenantes affectées par le processus de l'acquisition par MASEN

Durant la phase de développement du projet, les réunions d'information et d'échange ont été réalisées notamment entre MASEN et le représentant de la population déplacée en présence des autorités locales afin de discuter les différentes modalités de vente à l'amiable.

D'autres réunions ont été tenues au niveau de la province de Fahs Anjra afin de présenter la nécessité de l'acquisition pour le développement du projet. Après l'information des différentes parties prenantes concernées par le processus de la vente, d'autres réunions ont été tenues afin de décider le prix de vente par une commission spécialisée.

Des réunions avec le Naib des terres collectives concernées par la location ainsi qu'avec le représentant du ministère de l'intérieur ont été également tenues.

Les différents échanges menés dans le cadre de l'acquisition des maisons ou pour la location du terrain collectifs ont commencé depuis juillet 2020 et sont illustrés par les courriers et les PV en annexe. Les responsables de MASEN ont également programmé des visites en septembre 2021, auprès de la population déplacée (maisons) afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de leur réinstallation et de l'état de recouvrement de leurs moyens de subsistance suite au versement des indemnités. Cette visite a notamment concerné la cheffe de foyer veuve vivant avec son fils malade considérée comme personne vulnérable. Celle a précisé qu'elle louait une maison en attendant les documents pour pouvoir construire sa nouvelle maison.

Le tableau ci-après résume d'ensemble des réunions tenues dans le cadre de l'acquisition des terres.

Tableau 7: Réunions d'informations et d'implication tenues durant la phase d'acquisition

Objet de la réunion/visites	Date	Parties prenantes visées	Moyen de communication	Résultats de la réunion/visites
Enquêtes préliminaires et informations les propriétaires des maisons concernées par l'acquisition	Au courant du mois de Juin 2020	Les propriétaires des maisons concernées par l'acquisition. Les autorités locales.	Porte à porte	Informations et concertations avec propriétaires et réalisation des enquêtes parcellaires préliminaires afin de déterminer les biens à acquérir et identifier leurs conditions sociales.
Présentation des résultats de l'enquête parcellaire et discuter les modalités de mobilisation et d'indemnisation des maisons concernées par le déplacement.	Semaine du 06 juillet 2020	Gouverneur de la province de Fahs Anjra et les membres de la commission.	Fax envoyé le 03/07/2020	Provoquer une réunion de présentation des résultats des enquêtes préliminaires et décider le planning des

Objet de la réunion/ visites	Date	Parties prenantes visées	Moyen de communication	Résultats de la réunion/ visites
				visites des maisons par la commission afin de définir les prix de vente.
Réunion de la commission administrative d'examen afin de définir le prix de vente des biens en présence du représentant des ayants droits	17/07/2020	Secrétaire général de la province Le président de la commune de Taghramt MASEN Représentant des différents départements constituant la commission. Le Naib des terres collectives (représentant des propriétaires)	PV de la réunion du 17/07/2020	Définition des prix de vente.
Echange avec le ministère de l'intérieur pour la location des terrains collectifs	Entre mai et décembre 2020	Responsable de la division des affaires rurales/ ministère de l'intérieur Les Naibs représentant des ayants droits.	Courriers	Accord pour la location des terres collective nécessaires pour le projet et signature du contrat de bail.
Réunion d'information des propriétaires concernés par l'acquisition et leur accompagnement pour l'élaboration des actes d'engagement où les propriétaires confirment et s'engagent à quitter les maisons suite au processus de la vente à l'amiable à MASEN.	16/06/2021	Propriétaires des maisons concernées par l'acquisition.	Voir les engagements des habitants en annexe 4	Signature de l'engagement montrant que les propriétaires ont reçus les indemnisations et vont quitter les maisons dans les délais impartis selon leurs propres grés.
Visite de l'équipe de MASEN (deux responsables femmes) et échange	Septembre 2021	Les chefs des foyers déplacés et la cheffe de foyer vulnérable (seule vivant avec	Porte à porte	Les femmes rencontrées ont exprimé leur

Objet de la réunion/ visites	Date	Parties prenantes visées	Moyen de communication	Résultats de la réunion/ visites
avec les femmes des propriétaires et la seule propriétaire (veuve) afin de s'assurer que les familles sont bien installées		son fils malade) et le Naib des terres collectives Dhar (un des propriétaires)		satisfaction de l'état actuel et ont dévoilé leurs projets d'avenir qui consiste à la construction d'une maison à proximité des différentes commodités de la commune notamment l'école et le dispensaire. La femme cheffe de foyer louait une maison en attendant les documents pour construire sa nouvelle maison.

Dans le contexte sanitaire suite à la propagation du COVID 19 (notamment en 2020), des restrictions sanitaires ont été mises en place limitant ainsi le déplacement et les réunions présentiellees. En effet, les courriers envoyés ont été couplés à des discussions téléphoniques et un suivi également par téléphone.

4.2 Consultations publiques

Conformément aux exigences des bailleurs de fonds (SFI, BERD), des consultations avec les partenaires et la population affectées par le projet doivent être menées conformément à ce PEPP et seront incluses dans le présent rapport.

Ces consultations ont pour objectif recueillir le point de vue des parties prenantes sur les différents enjeux environnementaux et sociaux que relèvent le projet de Repowering de Koudia El Baida. Ces consultations seront effectuées pour le compte de MASEN et EDF Renouvelables afin d'intégrer toutes les parties prenantes dans le projet et recueillir leurs différentes remarques et propositions pour en tenir compte dans les études d'impact environnemental et social détaillées.

Ces réunions de consultation publique permettront également de présenter :

- les conséquences pour les PAP (Acquisition des terrains sur la zone d'implantation du projet, déplacement des populations dans la zone d'impact direct) ;
- la procédure et du calendrier prévisionnel du PEPP et du PAT ;
- les critères d'éligibilité et du calcul de la compensation
- La prise en note et en considération des questions, doléances, propositions, idées des PAP concernant les options de réinstallation et restauration des sources de revenus ou de moyens d'existence.

Les différentes consultations pourront être programmées en coordination avec MASEN et EDF Renouvelables et suivant les conditions sanitaires du pays.

Ces consultations sont prévues au niveau de chaque commune à part.

4.3 Consultations lors de la réalisation des EIES

Comme exigé par la 49-17 relative à l'évaluation environnementale ainsi que les décrets d'application de la loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement, la consultation des parties prenantes sera effectuée comme suit :

- Suite à l'enquête publique qui devra avoir lieu au niveau des communes concernées par le projet. Cette enquête a pour objet de permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions y afférentes. Ces observations et propositions sont prises en considération lors de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement. MASEN et EDF Renouvelables s'engage à respecter les différentes conditions de déroulement de l'enquête publique en se conformant à la réglementation en vigueur (voir 2.1 Exigences nationales).
- Suite à l'examen de l'EIES auprès du CRUI. Ce comité est constitué de membre mentionnés précédemment qui ont pour mission de donner leur avis sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Durant ce processus l'enquête publique est ouverte au niveau des communes concernées par le projet sur une période de 20 jours. Durant cette période, la population locale peut exprimer son avis sur le projet et donner des observations ou des propositions qui seront inscrites sur un registre déposé dans chacune des communes pour cette fin. En termes de communication, un avis de l'ouverture de l'enquête publique sera publié sur deux journaux en arabe et en français au moins 15 jours avant la date de l'ouverture de l'enquête publique. Deux arrêtés gubernatoriaux sont élaborés, deux par le gouverneur de la préfecture de M'diq-Fnideq et un seul par le gouverneur de la province de Fahs Anejra et seront affichés au niveau des sièges de différentes communes sur la même période.

Selon la réglementation marocaine, la commission chargée de l'enquête publique peut recourir à tout autre moyen de communication adéquat, y compris l'audio-visuel, permettant d'informer suffisamment la population concernée de l'objet de l'enquête publique.

La commission chargée de l'enquête publique est composée des membres suivant :

- Le caïd ;
- Le président des communes ;
- Le représentant de la direction régionale du Ministère de l'Energie et des Mines et de l'Environnement ;
- Le représentant du Ministère de l'Équipement et du Transport et de la Logistique et de l'eau ;
- Le représentant de la division de l'urbanisme et de l'environnement au niveau de la province ;
- Le représentant des agences urbaines ;
- Le représentant du Département des Eaux et Forêts ;
- Le représentant de l'agence du bassin hydraulique de Loukkous ;
- Le représentant de la délégation de la santé.

Il est à noter que le président de la commission peut inviter à ses travaux, toute personne ou entité publique ou privée pouvant aider la commission dans sa tâche.

Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission prend toutes les dispositions nécessaires permettant à la population concernée de consulter le dossier de l'enquête, au siège des communes concernées par le projet.

A l'issue de cette enquête, la commission élabore le rapport de l'enquête publique sur la base des observations contenues dans les registres. Ce rapport doit synthétiser les observations et propositions formulées par la population concernée au sujet du projet.

5. Planning

L'activité de la consultation des parties prenantes est un processus qui évolue dans le temps. Dans le cas du présent projet, la consultation des parties prenantes notamment celles intéressées par le projet a commencé depuis 2020, d'autres consultations sont prévues. Le tableau ci-après résume le planning prévu pour les activités de consultations et d'engagement des différentes parties prenantes.

Tableau 8 : Planning des activités de consultation réalisées/prévues

Parties prenantes consultées	Objectifs de l'activité de consultation	Planning / dates proposées
Parties prenantes intéressées par le projet : Wali, Gouverneurs, présidents des communes, DEF	Information des parties prenantes du projet / anticipation des impacts négatifs qui peuvent avoir lieu. Intégration du projet dans le contexte de la zone de l'étude. Collecte des avis et des suggestions des parties prenantes	Préparation des réunions de consultations publiques prévues dans le cadre du projet.
Ministère de l'intérieur et les représentants des collectivités locales	Discuter les objectifs et les modalités de location du terrain collectif.	A partir du Mai 2020 Signature du contrat de location en juin 2021.
Département des eaux et forêts	Discuter les objectifs et les modalités de la procédure de l'occupation temporaire des parcelles concernées par les pylônes des lignes de raccordement.	Après complément des données techniques par l'EPC
Les chefs des foyers déplacés et la cheffe de foyer, propriétaire affectée par le déplacement physique et personne vulnérable. Le Naib des terres collectives Dhar (fait partie également des pariétaires)	S'assurer que les familles ont pu subvenir à leurs moyens de subsistance après versement des indemnités par MASEN.	Septembre 2021 et un suivi sera mis en place dans les 6 mois suivant la réinstallation pour s'assurer du processus de construction des nouvelles maisons et du recouvrement des moyens de subsistance des familles déplacées.
CRUI	Réunion du premier examen de l'EIES	Prévue en Décembre 2021 (après finalisation de l'EIES)
Population locales Autorités compétentes	2 enquêtes publiques au niveau des communes : Tlat Taghramt et Allyene.	Dates définies au niveau des arrêtés gubernatoriaux
CRUI	Réunion du deuxième examen de l'EIES / acceptabilité environnementale	A programmer par le CRI
Ministère de l'équipement, ADM, DEF, ONEE, province de Fahs	Obtention des autorisations nécessaires avant la construction des infrastructures de surface	Après l'obtention de l'acceptabilité environnementale

Parties prenantes consultées	Objectifs de l'activité de consultation	Planning / dates proposées
Anjra/ M'diq-Fnideq, autres départements au besoin	(accès, routes, piste, lignes électriques, ...)	
Population locale et population affectées par le projet	Enquête socio-économique (préparation du PAT ou PAR) et enquête parcellaire	Le 14 Octobre 2021
Population affectées par le projet Autorités locales	Négociations pour l'acquisition des terrains	. Au courant du mois de juin 2020 .
Population locale et population affectées par le projet Population intéressées par le projet	Consultations publiques au niveau des 2 communes concernées par le projet	Date à définir en concertation avec les sponsors
Population locale et population affectées par le projet	Présentation du mécanisme de gestion des doléances (affichage, ...)/ sensibilisation et formations	Avant la construction / au cours de la construction et l'exploitation

Il est à noter que d'autres consultations pourront avoir lieu le long de du cycle de vie du projet. Ce tableau présente les principales consultations à réaliser, la planification des consultations futures sera effectuée en concertation avec MASEN et EDF Renouvelables.

6. Moyens de communication et d'information

L'engagement des parties prenantes sera un processus continu qui sera entrepris suite à la divulgation des documents de l'EIES et pendant la construction et l'exploitation du projet. Cette section vise à décrire quels renseignements seront divulgués, dans quels formats, les types de méthodes qui serviront à communiquer cette information et les méthodes qui seront utilisées pour consultation avec chacun des groupes d'intervenants identifiés dans les sections précédentes.

La divulgation de l'information via des moyens appropriés permettra à la population affectée par le projet, y compris les groupes vulnérables d'être bien informée. L'objectif ultime de cette section est de :

- Permettre une connaissance précise du projet et de ses conséquences pour les différentes parties prenantes.
- Permettre aux parties prenantes du projet d'accéder à l'information de manière régulière et à leur demande.
- Permettre aux PAP de savoir comment va se dérouler le processus de d'acquisition des terres /déplacement ou relocalisation (en cas de déplacement physique).

Il est à noter que **le PEPP est un document auto-porteur, publiquement disponible, et publié sur le site internet du Projet.**

6.1 Site web

MASEN et EDF Renouvelables disposent d'un site web très riche en information notamment sur le groupe et sur sa stratégie de développement et d'investissement dans le secteur des énergies renouvelables (<https://www.futuren-group.com/> et <https://www.masen.ma/>).

Sous la rubrique « contact us », les deux porteurs du projet pourront entrer en interaction avec les parties prenantes où ces dernières pourront envoyer leurs questions ou avis via une boîte mail.

Ce site web devra être divulgué auprès des différentes parties prenantes afin d'être informées des différentes actualités. Ce site servira également de publication des différents documents relatifs à l'EIES afin qu'elle puisse être consultée à grande échelle.

Une fois la société « Koudia SVP⁴ » sera mise en place, un site web dédié au projet pourra être développé.

6.2 Réseaux sociaux

De nos jours, les réseaux sociaux sont considérés comme des champs très actifs où l'information est partagée avec un public plus large mieux qu'un autre moyen d'information.

MASEN & EDF Renouvelables pourront créer des comptes sur les réseaux sociaux (Instagram, facebook, ...) afin de divulguer l'information à l'échelle de la population locale et auprès des différentes parties prenantes afin qu'elles soient informées de toutes les étapes de la mise en place du projet et recevoir en contrepartie les retours de la population sur le projet ou invitée afin de participer aux différents événements prévus comme la consultation publique par exemple. L'avantage des réseaux sociaux c'est que la population pourra s'exprimer librement en utilisant la langue arabe ou même l'arabe dialectal.

6.3 Lettres et courriers

Les lettres conviennent lorsqu'il s'agit de demander l'engagement des parties prenantes ayant un intérêt particulier dans le projet comme les autorités gouvernementales, les agences publiques et ONG locales. Cette action a été menée lors de la préparation de la consultation publique dans le cadre de l'EIES où les autorités gouvernementales et les agences publiques ainsi que les différentes institutions concernées par le projet ont reçu des courriers leur expliquant les objectifs du projet et les informant des composantes du projet et le territoire concerné par le projet.

Elles seront utilisées également pour mettre les Parties Prenantes d'intérêt au courant des mécanismes d'engagement et de divulgation des informations suite à l'élaboration des documents de l'EIES, avant et pendant la construction ainsi que pendant la phase opérationnelle.

6.4 Affiches et panneaux

Les affiches d'information et des avis de déroulement des consultations et des enquêtes publiques seront placés sur les tableaux d'affichage au niveau des sièges des communes concernés par le projet en langue française et en langue arabe afin de garantir la compréhension de toutes les parties prenantes (voir l'affichage réalisé au niveau de la commune en annexe).

En phase de construction, il est évident que des panneaux d'affichage seront fixés à des endroits stratégiques où ils pourront être visualisés par un grand nombre de riverains ceci en utilisant des palissades pour diffuser les principales informations concernant les travaux.

Des panneaux de signalisation seront mis en place afin d'informer la population locale sur le déroulement des travaux.

Des brochures et des Flyers seront distribuées à la population locale concernée par le projet (main à main et boîtes aux lettres). Lors de la distribution des brochures et flyers, des explications supplémentaires pourront être données aux femmes ainsi qu'aux groupes vulnérables qui sont incapables de comprendre le contenu des brochures.

⁴ Voir la future organisation prévue en annexe 1

6.5 Presse et Média

A l'instar des autres projets de grande envergure, des communiqués de presse seront publiés afin d'informer les parties prenantes des différentes actions entreprises dans le cadre du projet du Repowering du parc éolien de Koudia El Baida.

MASEN et EDF Renouvelables procédera également à la diffusion des différentes informations sur le projet du Repowering du parc éolien de Koudia El Baida. Ces informations seront destinées au grand public via les médias de masse, la télévision, la radio (nationale et locale) et les journaux. Cette divulgation de l'information sera effectuée en français et en arabe.

Dans le cadre de l'EIES, l'avis de la consultation publique seront publiés dans deux journaux marocains en langue française et arabe.

La population concernée par le projet peut être informée par la presse et les différents médias sur le lancement du projet ainsi que les différentes activités mises en place dans le cadre du projet (porte ouverte, actions de sensibilisation, ...)

6.6 Autres formes de consultations

MASEN et EDF Renouvelables peuvent également consulter les parties prenantes concernées et les informer de la réalisation du projet du Repowering de Koudia El Baida en parrainant des événements socioculturels, sportifs, sanitaire, ou environnementaux organisés au niveau du territoire concerné par le projet ou même au niveau de toute la zone d'influence indirect de Tanger à Tétouan (événements sportifs, caravanes médicales, forum de l'étudiant, Forum régional des associations locales, ...).

6.7 Réunions et ateliers de travail

Des réunions d'informations avec MASEN et EDF Renouvelables, les autorités compétentes en matière de l'environnement ou du secteur de l'énergie ainsi que les autorités locales seront établies. Ces réunions permettront d'approcher une partie des parties prenantes intéressées par le projet et de collecter leurs avis vis-à-vis du projet en adoptant le principe de l'approche participative. Ces réunions continueront à être programmer au besoin.

6.8 Divulgation de l'information environnementale et sociale

La divulgation d'informations sur les projets pertinents aide les collectivités touchées et autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les possibilités du projet. Fournir aux intervenants une information complète, exacte et compréhensible est indispensable pour permettre une participation significative. Cette divulgation de l'information sera notamment réalisée lors des consultations publiques prévues.

Les supports à communiquer aux différentes parties prenantes doivent être écrits en français et en arabe et doivent contenir :

- Une description du projet et de ses objectifs ;
- La durée des activités du projet proposées ;
- Les risques et les impacts potentiels sur ces communautés et les mesures d'atténuation pertinentes ;
- Le processus d'engagement des parties prenantes ;
- Plan de gestion environnemental et social ;
- Le mécanisme de règlement des griefs.

La consultation publique va être menée en arabe dialecte en séance plénières en utilisant des supports compréhensibles. Une présentation PPT en arabe a servi de support pour l'exposé des enjeux

environnementaux et sociaux du projet ainsi que les conséquences du projet sur le déplacement de la population ou la perte de revenu et la présentation du mécanisme de gestion des doléances mis en place et les ressources à contacter (numéro de téléphone, boîte E-mail, adresse, ...).

7. Mécanisme de gestion des doléances et des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes est un processus qui consiste à informer les différents bénéficiaires et partenaires au projet de : (i) comment acheminer des demandes d'information, plaintes et/ou doléances liées à la mise en œuvre du projet et ; (ii) comment y remédier et donner un feedback adéquat au bénéficiaires/personnes affectées qui ont déposé des plaintes ou fait des demandes d'information.

Le mécanisme de gestion des doléances est conçu pour avoir une portée très large comprenant toutes les natures de plaintes qui pourraient émaner de toutes les parties prenantes même celles extérieures au sujet du Projet.

Une doléance est une plainte ou une préoccupation soulevée par un individu ou une organisation qui estime avoir été lésé par le projet durant une phase de son développement. Les doléances peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de préoccupations générales au sujet des activités du projet, d'incidents et des impacts, perçus ou réels.

7.1 Types de plaintes et conflits à traiter

Le mécanisme de gestion des doléances est amené à traiter toutes les plaintes des différentes natures émanant les parties prenantes affectées ou intéressés par le projet. A titre d'exemple, les plaintes suivantes peuvent être formulées :

- Contestation contre le principe de déplacement et la perte de revenu après la vente ;
- Erreurs ou contestation dans l'identification et l'évaluation des nuisances dues au projet ;
- Erreurs ou contestation dans les informations liées aux PAPs ayant vendus leurs biens (présence d'un hériter non intégré dans le processus, erreurs au niveau des contrats de vente, ...) ;
- Plaintes liées aux processus d'acquisition.
- Nuisance dues à l'augmentation des poussières et du bruit
- Occupation temporaire des voiries par la mise en place du chantier
- Risques d'accidents liés à la circulation des engins du chantier
- Encombrement des routes d'accès suite aux travaux d'élargissement ;
- Restriction d'accès aux parcelles ou à la zone du pâturage
- Coupure d'électricité suite aux travaux de raccordement,
- Recrutement de la main d'œuvre locale durant la phase des travaux ;
- Effets stroboscopiques et bruit due à l'exploitation des éoliennes.
- Le manque de communication sur le projet ;
- Des défaillances dans l'implication des parties prenantes dans la prise de décision ;
- Etc.,

Ces plaintes sont mises à titre indicatif, d'autres types de plaintes pourront être formulés par les PAP.

Il est à noter que les différentes plaintes liées au processus d'acquisition sont gérées par le mécanisme de gestion des doléances déjà mis en place par MASEN dans le cadre du plan d'engagement spécifique à l'acquisition des terres (voir le PCAT réalisé dans le cadre du projet).

7.2 Mécanisme proposé

7.2.1 Principe général

Le mécanisme de règlement des doléances pour le projet respectera les principes suivants :

- Expliquer dès le départ le but de la procédure,
- Assurer les personnes qu'il n'y aura ni coûts, ni rétribution associés à la déclaration d'une doléance ;
- L'ensemble du processus (c'est-à-dire comment une plainte est reçue et examinée, comment les décisions sont prises et quelles possibilités peuvent exister pour faire appel) se fera aussi transparent que possible par une mise en forme écrite, de la publicité et en l'expliquant aux acteurs concernés ;

La présentation de doléances durant la phase de construction et les phases opérationnelles sera possible sous forme écrite ou verbalement aux points de contrôle du projet, et lorsque le responsable de liaison communautaire visite les douars concernés, et sous forme écrite par la poste et en ligne. En cas de doléance anonyme (par exemple, lettre ou e-mail sans détails sur le plaignant) ou de demandes relatives à la doléance pour rester anonyme, celle-ci sera également acceptée et traitée. Un registre détaillé des réclamations, les dates de dépôt, les responsables en charge du traitement de la plainte, les réponses fournies et enfin la date de la résolution seront conservés. Ces documents seront vérifiés par des vérificateurs externes indépendants.

Parmi les outils mis en œuvre pour assurer un mécanisme de gestion des doléances efficace, c'est la mise en place d'un **comité de gestion des doléances** (CGD). Ce CGD aura pour rôle d'examiner les recours, de proposer des amendements et d'assurer la transparence du mécanisme. Sa composition sera fixée pour assurer une efficacité maximale, tout en étant conforme à la réglementation en vigueur.

Afin de promouvoir la transparence et garantir un mécanisme de doléance efficace, les parties prenantes seront informées du mécanisme proposé lors des consultations publiques et pourront proposer d'autres procédures.

La composition du comité de gestion des doléances proposée est la suivante :

- En phase de conception :
 - Un responsable E&S de MASEN et EDF Renouvelables ;
 - Un responsable foncier de MASEN et EDF Renouvelables
 - Un responsable de liaison communautaire (RLC ou CLO)
 - un représentant de l'autorité locale (caïds) de la zone
 - un représentant de chacune des communes concernées par le projet.

En phase de construction, le représentant des entreprises des travaux et leur sous-traitant feront également partie du comité de gestion des doléances.

En phase d'exploitation, le comité de gestion des doléances se limitera au représentant la société Koudia SVP et aux responsables des sous-traitants assurant l'opération et maintenance du parc, l'approche des autorités locales pourra être effectuée au besoin.

7.2.2 Procédure de traitement des plaintes

Le traitement des doléances est basé sur les principes décrits ci-dessus, le processus de mécanisme de gestion des doléances se déroule en 4 phases :

- Réception et enregistrement de la doléance ;
- Examen et traitement de la plainte ;
- Réponse ;
- Suivi et évaluation

► Etape 1 : Réception et enregistrement de la doléance

L'enregistrement des plaintes présente une phase importante dans la procédure de gestion de doléance. Dans le cadre de ce projet, un registre des plaintes sera mis en place. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où est-il disponible, quand peut-on accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc...) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information.

Durant cette première étape un premier tri sera réalisé, suite à ce tri toutes les plaintes qui concernent l'acquisition des terres seront directement transmises à MASEN pour qu'elles soient traitées au niveau de leur propre mécanisme de gestion des plaintes.

Les plaintes seront enregistrées de la manière suivante :

- Les plaintes exprimées directement par la population locale ou les autres parties prenantes lors des consultations publiques ;
- Les plaintes déposées par voie électronique (E-mail, site web, ...) seront enregistré dans un registre électronique maintenu par un agent de Communication. Cet agent classera les plaintes selon leur contenu et affectera les plaintes relatives aux travaux et ceux relatives à la restauration des moyens de subsistance de la population locale aux services concernés.

- Les plaintes déposées au niveau du site du chantier ;
- Les plaintes déposées au niveau des bureaux O&M lors de l'exploitation du parc ;
- Les plaintes verbales exprimées directement par la population locale ou par téléphone auprès du responsable de liaison communautaire.

Toute plainte enregistrée doit :

- Donner lieu à un accusé de réception écrit dans un délai maximal de sept jours calendaires ;
- Donner lieu à une proposition de résolution (avant saisine éventuelle du comité de gestion des doléances) dans un délai maximal de trente jours calendaires.

Au bout de cette étape, le plaignant est :

- soit satisfait des résultats de traitement de sa plainte, dans ce cas la procédure est considérée comme achevée ;
- soit il demande un réexamen de sa plainte, dans ce cas le traitement de la plainte passe à la deuxième étape en ayant recours au comité de médiation.

► Etape 2 : Examen et traitement de la plainte

Pour s'assurer que toutes les doléances sont adéquatement étudiées et résolues, un journal de doléance sera conservé, documentant toutes les actions prises pour corriger chaque grief.

Toutes les doléances seront centralisées et classées par le responsable de liaison communautaire qui se chargera de la gestion des plaintes et sera l'intermédiaire entre la population et le comité de gestion des doléances.

Le responsable de liaison communautaire (RLC) examinera la plainte et :

- Dans un délai d'une semaine, répondra au plaignant pour lui dire si la plainte est recevable ou non (avec des explications), et pour lui donner une réponse.
- Si la réponse nécessite plus de temps, le RLC informera le plaignant que la plainte est reçue et pertinente et l'informera de la date de retour.
- La communication entre le RLC et le plaignant sera transmise par courrier, lettre écrite ou verbalement.

Une étude approfondie de chaque doléance doit être menée afin de déterminer la nature des doléances et identifier les doléances complexes nécessitant un traitement spécial.

Pour les doléances complexes, une équipe d'enquêteurs devra être nommée. Si l'équipe d'enquêteurs a été formée en interne, les questions qui seront prises en considération comprennent les éventuels conflits d'intérêts, qualifications, répartition par sexe et budget.

En cas de doléances sensibles - telles que celles impliquant des intérêts multiples et un grand nombre de personnes touchées, il peut être utile de s'engager en dehors des organisations dans une enquête conjointe, ou permettre la participation des autorités locales, uniquement si les plaignants acceptent cette approche. Les organisations non gouvernementales et les autorités locales et organismes publics peuvent participer à l'enquête relative à une doléance, si le plaignant l'accepte.

► Etape 3 : Réponse

Un mécanisme de gestion des doléances doit être flexible et présente une solution pour chaque type de doléances. Pour ce faire, une liste d'options appropriées pour différents types de doléances sera fournie. Ces options peuvent inclure :

- Une modification ou diminution des activités nocives en limitant leur durée et leur portée (par exemple bruit de construction), en fournissant des excuses,
- Remplacement des objets perdus, versement d'une indemnité monétaire (par exemple un mouton ou une chèvre se blesse dans la zone du projet)

Le comité de gestion des doléances fournira une proposition pour résoudre la plainte, qui aura le soutien de la haute direction. Le responsable de liaison communautaire communiquera ensuite avec le plaignant pour obtenir un accord sur la solution proposée.

Si toutes les parties acceptent la solution proposée, les actions convenues seront exécutées dans les délais établis. Si le plaignant n'accepte pas la proposition de résolution, le comité de gestion des doléances devra réévaluer la situation et s'assurer que toutes les solutions de rechange au sein du mécanisme de règlement des griefs ont été explorées. S'il n'est pas possible au sein du mécanisme de règlement des griefs de s'entendre sur une solution acceptable pour toutes les parties, la plainte sera soumise à des mécanismes externes.

► Etape 4 : suivi et évaluation

La surveillance rapprochée d'une plainte se fera, si possible, en recueillant la preuve que les actions nécessaires ont eu lieu. Par exemple :

- Si le problème a été résolu à la satisfaction des plaignants, obtenir une confirmation et la déposer ainsi que les documents de l'affaire ;
- Prendre des photos ou recueillir d'autres preuves documentaires pour créer un dossier complet de la plainte et la façon dont elle a été résolue.

La figure ci-après résume le processus de gestion des griefs proposé.

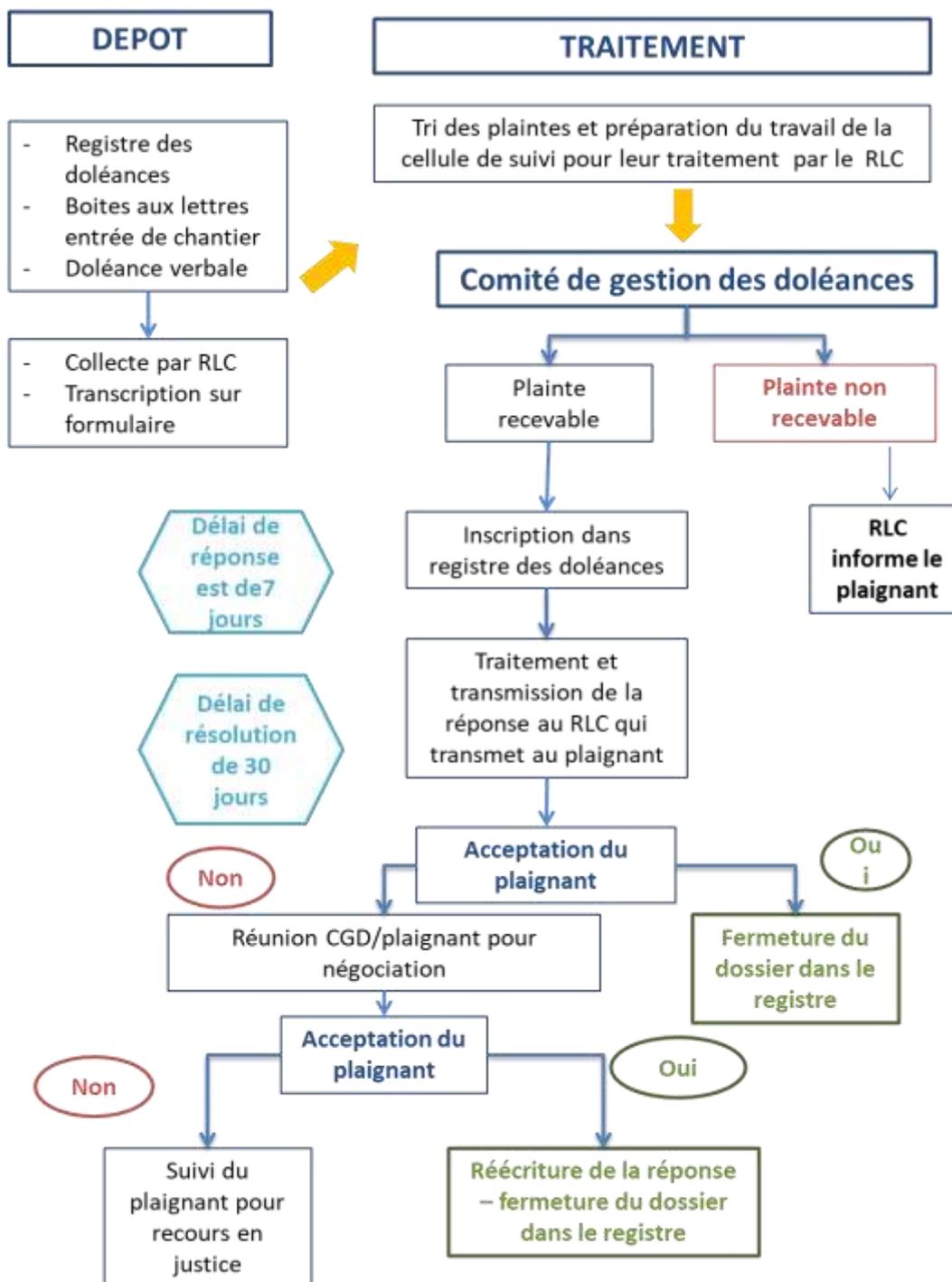


Figure 4: Mécanisme de gestion des doléances

7.3 Mécanisme de gestion des doléances du travail

Le contractant principal mettra également au point un mécanisme de règlement des conflits du travail conforme à la réglementation marocaine. Une boîte aux lettres serait mise en place dans les installations du site pour recueillir les griefs relatifs au travail. Chaque employé serait informé de ce mécanisme et serait en mesure de soumettre un grief de manière anonyme.

8. Suivi et évaluation

8.1 Cadre général

Il est important d'assurer un suivi de la participation des parties prenantes afin de s'assurer que les activités de consultation et de divulgation sont efficaces, et notamment que les parties prenantes, telles que les communautés locales, ont été véritablement consultées pendant tout le processus.

Le suivi des engagements des parties prenantes est assuré par MASEN/ EDF Renouvelables et une équipe dédiée aux traitements des doléances/ suggestions.

Le suivi inclura les points suivants :

- Un audit de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes ;
- Suivi du plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Le suivi des activités des consultations menées auprès des communautés locales et des autorités gouvernementales ;
- Le contrôle de l'efficacité des processus de participation dans la gestion des impacts et attentes en assurant le suivi des avis reçus lors des consultations, l'enregistrement et le suivi des engagements pris auprès des communautés ;
- Le suivi des doléances reçues et leur résolution.
- Suivi et évaluation des comptes rendus.

Le système de suivi est un des moyens pour impliquer des contrôleurs issus des parties prenantes dans le contrôle et le suivi des impacts du projet et des programmes d'atténuation, il permet non seulement à montrer une crédibilité vis-à-vis des parties prenantes mais aussi d'affiner les mesures mises en œuvre pour réduire les risques environnementaux et répondre des différentes suggestions ou plaintes des parties prenantes concernées par le projet.

8.2 Comptes rendus aux parties prenantes

Il est important de rapporter toutes les activités mises en place pour assurer le dialogue et la participation des parties prenantes. Ces comptes rendus permettront d'évaluer les performances des activités entreprises dans le cadre de l'engagement des parties prenantes.

Ces rapports ou comptes rendus sont dynamique, élaborés depuis la première consultation avec les différentes parties prenantes et dureront même en phase d'exploitation du projet.

► Comptes rendus des consultations publiques

La présentation de projet aux différentes parties prenantes lors des consultations publiques prévues avec la exposition des principaux enjeux identifiés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux qui peuvent avoir lieu suite à la mise en place du projet avec une proposition des mesures de suppression et /ou d'atténuations qui sont mises en place représente la première étape concrète pour engager les différentes parties prenantes et permettent ainsi de recueillir leurs suggestions et questionnements. A l'issue de ces consultations un compte rendu détaillé de chacune des consultations sera réalisé. Ce compte rendu contient suivant les recommandations du PEPP :

- Le lieu et la date des consultations publiques tenues auprès des parties prenantes du projet
- Les nombres présents, leurs statuts et leurs genres ;
- La représentativité féminine parmi les parties prenantes ;
- Les questions soulevées durant la consultation et les différentes réponses fournies ;
- Les différentes observations et suggestions proposées par les différentes parties prenantes ;
- Des photos illustrant les consultations.

► Documents des études d'impacts environnementales et sociales

Les rapports des EIES seront envoyés aux parties prenantes participant dans l'évaluation des impacts prévus du projet sur l'environnement. Le résumé non technique (RNT) sera partagé avec les communes concernées par le projet afin d'être consulté. Les documents de l'EIES seront mis en ligne sur le site web des deux sociétés ou sur le site qui sera dédié au projet du parc éolien de Koudia El Baida.

► Rapports de suivi

Les rapports de suivi concernent les rapports semestriels élaborés dans le cadre du projet (voir PGES), suite à la récapitulation de toutes les activités ou questions soulevées et la manière dont elles ont été traitées, notamment à propos des réponses ainsi que les mesures de réparation, d'indemnisation et d'atténuation proposées en réponses aux doléances, ainsi que l'analyse des tendances des principaux indicateurs de performance. A titre indicatif ce rapport inclura :

- Le nombre d'observations et de demandes de renseignements reçues et de réponses données
- Les questions soulevées, les niveaux de soutien et d'opposition au projet ;
- Le nombre de doléances déposées ; et
- Le délai de résolution des doléances.

Des rapports annuels de suivi et de surveillance environnementale et sociale font également partie des comptes rendus élaborés pour illustrer les activités d'engagement des parties prenantes du projet.

8.3 Synthèse du suivi et indicateurs

Dans le cadre du présent PEPP, les indicateurs de suivi sont présentés au niveau du tableau suivant:

Tableau 9 : Indicateurs de suivi

Indicateurs	Responsabilité de suivi	Calendrier	Moyens de suivi
Nombre des doléances reçues pour les questions du foncier	MASEN&EDF Renouvelables / CGD	Phase de développement/ acquisition des terres Phase travaux et d'exploitation (le nombre devra tendre vers 0)	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Durée moyenne du traitement des griefs et la résolution et la tendance dans le temps	MASEN&EDF Renouvelables / CGD	Durant toutes les phases	Registre des doléances
Nombre des doléances reçues pour les nuisances liées aux travaux	MASEN&EDF Renouvelables / CGD	Début des travaux	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Nombre des doléances nécessitant un traitement spécial ou complexe	MASEN&EDF Renouvelables / CGD	Depuis le démarrage du processus d'acquisition des terres	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances

Indicateurs	Responsabilité de suivi	Calendrier	Moyens de suivi
Délai d'exécution et de traitement des doléances par catégorie	MASEN&EDF Renouvelables / équipe de gestion des doléances	Depuis le démarrage de la phase des travaux	Rapport trimestriel de suivi des doléances
Qualité des supports d'information	MASEN&EDF Renouvelables	Depuis la phase de conception/ études	Réunions de validation des documents et support diffusés Mise à jour du site internet
Activités des consultations menées auprès des communautés locales et des autorités gouvernementales	MASEN&EDF Renouvelables	Depuis la phase de conception/ études environnementales et sociales	Réunions et comptes rendus Rapports annuels d'activités

9. Plan de Mise en œuvre

9.1 Ressources et Responsabilité

MASEN et EDF Renouvelables mettront en place un responsable environnemental et social. Ce dernier sera sous l'autorité de la direction de projet.

Le responsable environnemental et social aura la responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes. Ce sera de sa responsabilité de s'assurer de :

- Veiller à ce qu'il y ait une équipe pour la réception des doléances (au niveau du chantier et les bureaux O&M en phase d'exploitation) ;
- Superviser le traitement et la résolution de toutes les doléances ;
- Superviser la divulgation du résumé non technique des rapports d'audit, ainsi que des rapports complets, si nécessaire ;
- Veiller à ce que le PEPP et les méthodes d'engagement disponibles soient rendus publics ;
- Il a la responsabilité finale de la mise en œuvre de tous les aspects du PEPP et de veiller à ce que le projet soit conforme aux exigences des bailleurs de fonds ;
- Rendre des rapports régulièrement au chef de projet général.

9.2 Fonction managériales

Les éléments clés de la gestion de l'engagement des parties prenantes sont décrits comme suit :

- L'équipe de gestion exécutive de MASEN&EDF Renouvelables (Koudia SPV) aura la supervision du programme d'engagement des parties prenantes, qui sera mis en œuvre par le responsable du site et l'agent de liaison communautaire ;
- L'agent de liaison communautaire relèvera du directeur général du site, qui à son tour rendra compte au directeur général ;
- La stratégie d'engagement des parties prenantes de l'entreprise sera communiquée en interne la société par l'émission des notes de services du Directeur Général et adressé à tous les dirigeants, employés et actionnaires ;
- Tous les documents produits ou reçus en relation avec l'engagement des parties prenantes (y compris le registre des griefs) seront déposés conformément au système de contrôle des documents de MASEN et EDF Renouvelables ;
- Un registre des griefs sera établi et tenu par l'agent de liaison communautaire ;
- Un journal et une procédure pour suivre toutes les communications entrantes et sortantes concernant l'engagement des parties prenantes sera établi et maintenu par les agents de liaison communautaires ;
- La gestion efficace des entrepreneurs vis-à-vis des riverains et dès le maintien de bonnes relations sera assurée par les actions suivantes :
 - Préparation d'une charte de bonnes pratiques pour les entrepreneurs concernant le respect de la population et le contexte local ;
 - Faire du respect de la charte de bonnes pratiques une obligation contractuelle ; et
 - Formation des responsables de MASEN&EDF Renouvelables sur l'exigence et l'importance que les entrepreneurs respectent la charte de bonnes pratiques

10. Résumé du plan d'engagement des parties prenantes

Le tableau ci-après résume des principales activités d'engagement établies auprès des différentes parties prenantes.

Tableau 10 : Résumé du plan d'engagement des parties prenantes

Groupe/ parties prenantes	Action ou Méthode d'engagement / implication	Résultats souhaités	Calendrier	Moyen mis en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre
Population affectées par les déplacements physiques	<p>Réunions de concertation et d'information en direct</p> <p>Informers les PAP de l'existence d'un mécanisme de gestion des doléances.</p> <p>Informers les femmes du projet et de ses différentes étapes.</p>	Minimiser l'impact de déplacement et s'assurer que les PAPs ont bien été déplacés et qu'ils ont bien recouverts leurs moyens de subsistance.	Le long du cycle de vie du projet ; depuis la phase d'acquisition jusqu'au constat du recouvrement des moyens de subsistance (phase de suivi de 6 mois après la réinstallation).	<p>Communication en porte à porte,</p> <p>Affichage au niveau de la commune,</p> <p>Recrutement d'un responsable de liaison communautaire assurant le suivi et la coordination entre les PAP et les sponsors.</p>	MASEN&EDF Renouvelables
Population affectées par le passage des lignes électriques	<p>Identification des parcelles impactées et discussion autour des indemnités prévues</p> <p>Informers les PAP de l'existence d'un mécanisme de gestion des doléances.</p> <p>Informers les femmes du projet et de ses différentes étapes.</p>	Indemniser les propriétaires sur les parcelles (dégât de culture) concernées par la mise en place des pylônes.	Avant la phase des travaux	Courriers officiels et réunions avec la commission technique de la province pour définition des prix.	MASEN&EDF Renouvelables

Groupe/ parties prenantes	Action ou Méthode d'engagement / implication	Résultats souhaités	Calendrier	Moyen mis en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre
Collectivité ethnique de Douar Amezouk et Douar Dhar affecté par déplacement économique	<p>Information du Naïb représentant de ces populations.</p> <p>Réunion du naïb avec les autorités locales.</p> <p>Information lors de la consultation publique</p>	Adhésion au projet et accord pour la location des terrains concernés	Avant la phase travaux	<p>Courriers officiels de la DAR au Naïb</p> <p>Organisation d'une consultation publique</p> <p>Registre des doléances</p> <p>Publications dans les journaux</p> <p>Consultations des documents de l'EIES lors des enquêtes publiques (RNT et avis du projet)</p>	MASEN & EDF Renouvelables et ministère de l'Intérieur
Département des eaux et forêts	Présentation du tracé des lignes électriques de raccordement et les données techniques de la ligne	Obtention de l'autorisation de l'occupation temporaire des domaines forestiers par les pylônes	Avant la phase des travaux	Courriers officiels et réunions avec la commission technique de DEF.	MASEN&EDF Renouvelables/ EPC
ABHL	Information sur le projet et en particulier sur les besoins en eau en phase de construction et les risques vis-à-vis des ressources en eaux	Autorisation pour la mobilisation de ressources en eau le cas échéant	Avant la phase travaux et au démarrage des travaux	<p>Courriers à l'ABHL pour les autorisations le cas échéant</p> <p>Réunion de consultation publique</p>	<p>EPC</p> <p>MASEN&EDF Renouvelables</p>
Ministère de l'intérieur	Présentation du projet et son besoin de location des terrains supplémentaires.	Obtention de l'accord pour la location des terres collectives et signature du contrat de location.	Avant la phase des travaux	Courriers officiels et réunions avec la DAR en présence des Naibs	MASEN&EDF Renouvelables/ EPC

Groupe/ parties prenantes	Action ou Méthode d'engagement / implication	Résultats souhaités	Calendrier	Moyen mis en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre
Population locale	Concertation directe lors de la consultation publique	Répondre directement aux questions et préoccupations de la population affectée par le projet	Phase étude environnementale et sociale	Organisation d'une consultation publique Registre des doléances Publications dans les journaux Consultations des documents de l'EIES lors des enquêtes publiques (RNT et avis du projet)	
	Informer la population locale du début des travaux et sur le mécanisme de gestion des doléances mis en place dans le cadre du projet	Informer la population locale des travaux et leur préparation aux changements qui peuvent avoir lieu suite à l'installation du chantier. Inviter la population à transmettre leurs plaintes ou suggestions lors de la phase des travaux. Réception des avis/plaintes et suggestions de la population	Avant début des travaux	Affiche et panneaux de signalisation Distribution des Flyers Site internet de MASEN&EDF Renouvelables Médias et réseaux sociaux Registre des plaintes	MASEN&EDF Renouvelables
Conseil Régional/Provincial	Information sur le projet	Adhésion au projet Prise en compte du projet dans les projets de	Depuis la phase de conception	Information par courrier et réunion de présentation Consultation Publique	MASEN&EDF Renouvelables

Groupe/ parties prenantes	Action ou Méthode d'engagement / implication	Résultats souhaités	Calendrier	Moyen mis en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre
		développement régionaux et locaux			
Conseil communal	Information sur le projet Identification d'actions de développement local	Adhésion au projet Contribution au développement local	Depuis la phase de conception	Information par courrier et réunion de présentation Consultation Publique	MASEN&EDF Renouvelables
Protection Civile/Gendarmerie	Information, demande d'autorisation et invitation à la participation dans le processus de consultation.	Prise en compte du projet dans les plans sécurité	Au démarrage de la construction et durant les phases de construction et d'exploitation	Courriers d'information	MASEN&EDF Renouvelables
ONGs	Information sur le projet et invitation à la participation dans les processus de consultation	Assurer l'implication des ONGs dans le processus de consultation et d'information	Phase étude environnementale et sociale	Courriers et lettres d'invitation	MASEN&EDF Renouvelables
	Implication dans la concrétisation de l'action prévue dans le cadre du plan de développement local	Impliquer les associations actives dans la zone du projet afin de définir les actions qui pourront être proposées au niveau de du plan d'action social notamment celles au profit des femmes et des groupes vulnérables.	Avant la phase des travaux	Rencontre au niveau des communes.	MASEN&EDF Renouvelables
Faculté des sciences Abdelmalek Saadi	Information sur le projet	Etablissement de convention de partenariat	Au démarrage de la phase de construction et durant les	Saisie par courrier Réunion de consultation publique	MASEN&EDF Renouvelables

Groupe/ parties prenantes	Action ou Méthode d'engagement / implication	Résultats souhaités	Calendrier	Moyen mis en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre
	Mobilisation pour le suivi dans le domaine de la biodiversité	pour le suivi de la biodiversité Proposition de conventions de stage pour les étudiants et de sujets de recherche.	phases de construction et exploitation		
Médias	Inviter les médias à divulguer les informations sur le projet.	Garantir l'information d'un large public et de la population concernée par le projet.	Depuis la conception du projet. Durant la phase de l'EIES	Communiqués de presse Article Interviews Avis de la consultation publique et de l'enquête publique	MASEN&EDF Renouvelables
Grand public	Publication d'informations générales sur le projet ainsi que les documents environnementaux et sociaux (EIES, PEPP, PGES, RNT, PAT) au niveau des sites web des sponsors et le site web de le BERD	Assurer l'information de tout le public quel que soit son intérêt au projet	Depuis la conception du projet	Médias Site web	MASEN&EDF Renouvelables
Autorités locales	Information sur le projet et sur les différentes investigations sur le terrain qui peuvent avoir lieu ainsi que la consultation publique qui sera organisée sur le territoire.	Implication des autorités locales et garantir leur accompagnement dans les différentes phases du projet.	Phase études / travaux/ exploitation	Courriers et lettres officiels	MASEN&EDF Renouvelables

Groupe/ parties prenantes	Action ou Méthode d'engagement / implication	Résultats souhaités	Calendrier	Moyen mis en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre
Gouverneurs de la préfecture de M'diq-Fnideq et la province de Fahs Anjra	Implication et information sur le projet comme étant un projet qui participe au développement socio-économique de la région voire même du Maroc Information régulière sur l'état d'avancement des études et du planning de réalisation du projet ainsi que les différentes parties prenantes qui y sont impliquées.	Garantir leur implication depuis les premières phases de mise en place du projet	Depuis l'identification du projet	Courriers et lettres officiels Réunion de présentation	MASEN&EDF Renouvelables
BET et entreprises de la construction et des services	Information du secteur privé sur les opportunités du projet	Identification des entreprises privées intéressées par le projet	Depuis la conception et durant toutes les phases du projet	Information dans la presse/ site web Publication d'appels d'offres Réunion de consultation publique	MASEN&EDF Renouvelables et EPC

Personnes à contacter :

MASEN

Sultana Ajem

Responsable environnementale et sociale

Adresse : N° 50 Rocade Sud, Rabat-Casablanca, Immeubles A-B, Zenith, Souissi, Rabat

Tél : 06 66 01 29 63

Mail : s.ajem@masen.ma

EDF Renouvelables

Ahlam Ennouhi

Responsable Développement Durable

Adresse : 4EME ETAGE IMM CALIFORNIA GARDEN LA COLLINE SIDI MAAROUF, Casablanca

Tél : 06 61 10 83 47

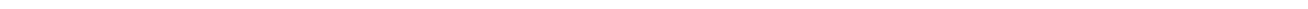
Mail. Ahlam.Ennouhi@edf-re.fr

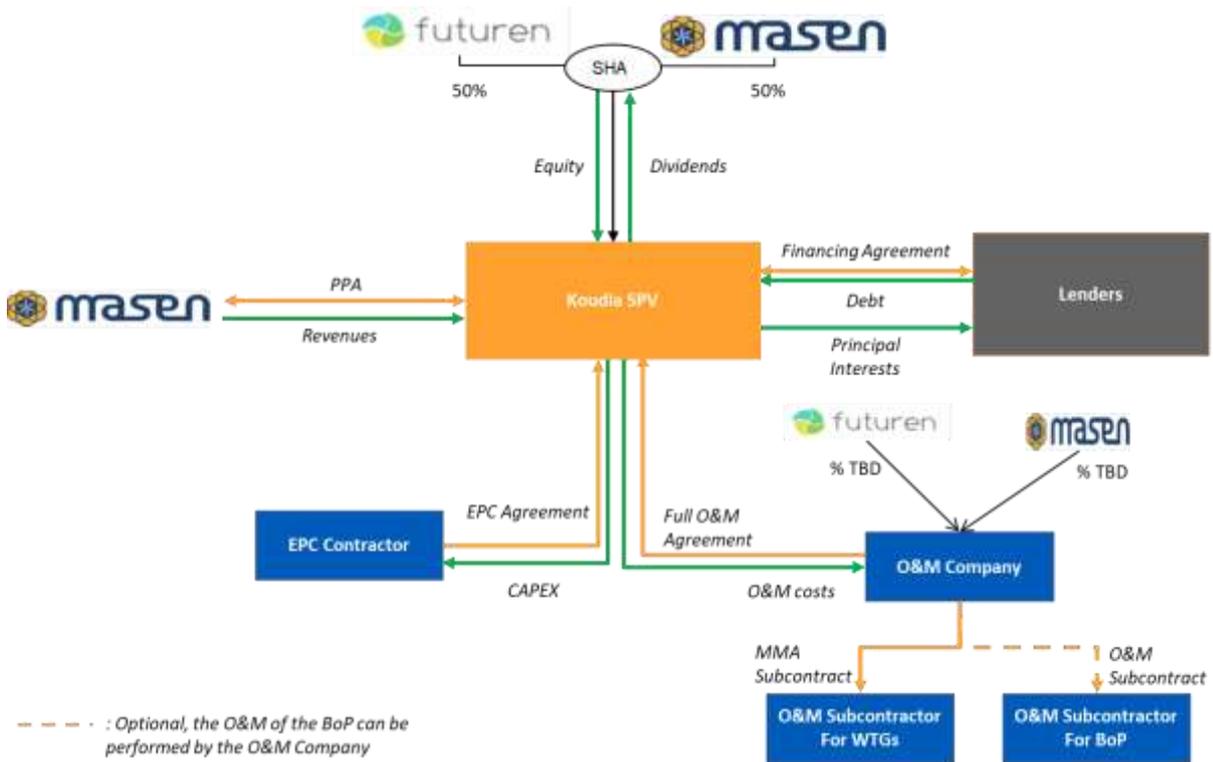


ANNEXES



Annexe 1. Organisation de la société Koudia SPV





Annexe 2. PV et Courriers relatifs à l'acquisition/ locale des maisons et terres

Annexe 3. Rapport de la consultation publique